

ÉTUDE DOCUMENTAIRE
SUR
**le Monastère des Bénédictines
de Hunneghem**

A
GRAMMONT

PAR
le Père Maurice DE MEULEMEESTER

Rédemptoriste



GAND
IMPRIMERIE V. VAN DOOSSELAERE
Boulevard de l'Heirnisse, 17

—
1913

Priorij Hunnegem
Gasthuisstraat 100
9500 Geraardsbergen
Tel. (054) 41 12 02

ÉTUDE DOCUMENTAIRE
sur
le Monastère des Bénédictines
de
Hunneghem
à
GRAMMONT
par
LE PÈRE MAURICE DE MEULEMEESTER
RÉDEMPTEURISTE

AVANT-PROPOS.

Au mois de mars 1912, nous avons publié une « Histoire du monastère des Bénédictines de Hunneghem, à Grammont » (1). La Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand nous offrit à cette occasion gracieusement ses annales pour la publication de ce travail. Cependant comme ce livre n'était point destiné aux érudits mais aux religieuses, aux amis et aux anciennes élèves du couvent grammontois, nous nous vîmes forcé de lui donner un cachet populaire et ascétique qui le rendait moins propre à être publié dans les bulletins d'une société savante.

Sans prétendre à une œuvre scientifique, nous avons cependant voulu faire œuvre sérieuse et pour donner à notre récit une base historique solide nous nous étions astreint à de longues recherches aux archives du couvent, de la ville de Grammont et de l'évêché, ainsi qu'au dépôt de l'Etat à Bruxelles et à Gand. De la sorte nous pûmes recueillir un grand nombre de documents.

Pour les raisons déjà énoncées, il ne nous était pas loisible de les insérer dans notre ouvrage, c'eût été en rendre la lecture fastidieuse à ceux auxquels il était destiné. Désireux néanmoins de livrer au public ces pièces inédites, nous les

(1) A Bruges, chez C. Houdmont-Cortvriendt, éditeur, rue Gruuthuuse, 2. Un volume in-8°, de 178 pages.

avons réunies en un travail spécial, une « étude documentaire » sur l'antique couvent de Hunneghem que nous avons offerte à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.

Nous reproduirons dans leur ordre chronologique les écrits les plus intéressants que nous avons rencontrés, nous contentant d'indiquer ceux qui déjà se trouvent publiés ailleurs, signalant uniquement, avec le lieu de leur conservation, ceux qui sont de moindre importance.

Pour donner plus d'intérêt à ce travail, nous avons cru devoir rattacher entre eux les divers documents par de courtes notes qui constituent comme un résumé de notre livre.

CHAPITRE I.

Hunneghem avant la fondation du monastère.

Hunneghem est le nom d'un quartier, d'une église et d'un couvent de Grammont.

L'explication étymologique de ce nom de lieu a donné le jour à une très intéressante querelle philologique.

Les chroniqueurs les plus anciens affirmèrent que Hunneghem signifie : « habitation des Huns ». Lors de leurs invasions en Europe, les Huns, dirent-ils, se fixèrent dans cette région et édifièrent une forteresse à l'endroit où s'élève maintenant le cloître des Bénédictines de Grammont.

Cependant, il paraît établi que les Huns ne franchirent jamais les limites de la Flandre actuelle. Cette constatation força les historiens plus rapprochés de nous à amender les dires de leurs prédécesseurs : ils le firent en déclarant que le mot « Hun » ne doit point être pris ici dans un sens trop strict. Ce nom, disent-ils, dans la bouche de nos pères, ne signifiait pas seulement la tribu conduite par Attila, mais il s'appliquait à tous les barbares sans distinction. Hunneghem, désigne la demeure, le camp, la forteresse que l'une ou l'autre de ces peuplades guerrières fit surgir à Grammont au pied de la *Vieille Montagne* pendant les premiers siècles du moyen âge. Et, pour établir leur assertion, ils en appellent au Tome IV des *Acta Sanctorum* où le biographe de sainte Reinilde donne le nom de « Huns » aux Frisons, lors de leur invasion au VII^e siècle.

Dans son « Histoire des environs de Bruxelles » (t. II, p. 59), Wauters embrasse une opinion analogue au sujet du Hunsberg de Merchtem : « Une pareille mention des Huns, écrit-il, n'a aucune valeur historique, car, dans les pays Germaniques on leur attribue généralement tous les travaux qui frappent par leur étendue et par leurs dimensions... Sous l'impression de la terreur qu'avaient inspiré les soldats d'Attila, le nom de leur nation fut détourné de sa signification primitive ; les légendaires le donnèrent à toutes les

bandes de pillards et de meurtriers qui sillonnèrent notre pays du septième au dixième siècle. »

De son côté Godefroid Kurth fait remarquer dans « La Frontière linguistique » (p. 394), que le radical « *Hun* » des noms de localité se retrouve précisément dans ces régions où les Huns n'ont certainement pas passé. Il en conclut qu'il est emprunté non pas au peuple d'Attila mais aux langues germaniques.

Il se retrouve de fait dans ces dialectes avec diverses significations, telles que « géant » dans les *hunnebedden* de la Drenthe, « cours d'eau » dans *huna*, « centenier » dans le *hunno* des anciens Francs; quelques fois aussi il apparaît comme nom propre.

C'est dans ce dernier sens qu'une explication nouvelle et estimable fut tentée après le congrès archéologique de Bruxelles en 1891. Le questionnaire de cette savante assemblée formulait cette demande : « La Toponomie nous donne-t-elle des indications sur les établissements des Francs dans le Brabant? » (Mémoires etc. du Congrès de Bruxelles, p. 122).

Les deux rapporteurs, M.M. de Béhault de Dornon et Alf. de Loë, répondirent affirmativement et à la tête de la longue liste de noms, invoqués pour établir leur thèse, ils placèrent le nom de *Hunneghemstraat* donné à l'un des hameaux de la commune de Assche en Brabant. Ils le traduisirent hardiment ; « hameau des Huns » et le considérèrent comme un vestige certain du passage des barbares par ce village brabançon.

Mais. J. Claerbout dans la revue *Het Belfort* (Avril 1895) réfuta cette assertion et s'attacha à prouver que Hunneghem signifie simplement terre des descendants de la famille de Huno. Ce nom de Huno, dit-il, est un prénom fréquemment donné chez les Germains. Selon les règles habituelles, la famille de Huno fut appelée Huningen et ses terres reçurent le nom de Huningheim ou Hunnegem qui se retrouve en d'autres dialectes germains sous la forme de Hunninghuson ou Huninghova⁽¹⁾.

(1) Voyez encore à ce sujet la revue « Eigen Schoon. West brabantsch tijdschrift voor geschiedenis, oudheidskunde, folklore en taalkunde » (Opwijk) 1912, p. 32 et 1913, p. 10.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le nom Hunneghem remonte à la plus haute antiquité et qu'on le retrouve dans les documents les plus vénérables.

L'acte le plus ancien dont nous avons connaissance est une charte de l'an 1068. Elle nous apprend qu'un seigneur, nommé Gérard, vendit un franc-alleu, situé dans la paroisse de Hunneghem, au comte Baudouin IV, qui fonda en cet endroit une ville, appelée Gérardmont en souvenir de l'ancien maître de ces terres.

Ce diplôme précieux ne se retrouve plus ; il est permis de conjecturer qu'il disparut quand en 1381, un immense incendie faillit détruire toute la ville de Grammont. Toutefois le texte de cette charte nous a été conservé dans les actes de confirmation octroyés en 1190 par Philippe d'Alsace et en 1200 par Baudouin de Constantinople. Ces deux documents sont conservés aux Archives du Département du Nord à Lille (Chambre des Comptes, B, 1399).

Comme nom d'église, Hunneghem s'applique à un édifice qui est sans contredit un des plus anciens de Grammont.

Dans sa « Notice sur les monuments de Grammont » publiée à l'occasion du Congrès archéologique d'Enghien, l'abbé De Vos, n'hésite pas à classer ce sanctuaire parmi les constructions du XI^e siècle : « Son appareil irrégulier, écrit-il, les petites baies des fenêtres, l'exhaussement du terrain avoisinant ne laissent aucun doute à cet égard ».

L'église primitive avait la forme d'une croix latine et portait en son milieu une grosse tour en maçonnerie. En 1624 cette tour fit place à une tourelle en bois, les deux bras du transept furent supprimés et plusieurs fenêtres furent bouchées. Le mauvais-goût de l'époque conspira en ce temps avec la modicité des ressources des religieuses pour enlever à l'antique oratoire ce cachet artistique que des vestiges trop rares laissent encore soupçonner.

Le nom du sanctuaire de Hunneghem paraît la première fois en 1081. Dans un acte, daté de cette année, Gérard II, évêque de Cambrai, accorde à l'abbaye des Bénédictins de

Grammont : « *altare de Hunneghem cum appenditiis suis* (1) ».

En 1090, l'évêque Manasses, venu à Grammont pour consacrer l'église de l'abbaye, renouvela les donations de son prédécesseur. Le nom de Hunneghem reparait alors dans un document remarquable cité par Van Waesberghe dans son « *Gerardimontium* » (p. 148). Nous le lisons une troisième fois dans un acte émané en 1142 de l'évêque Nicolas, un des successeurs de Gérard II et de Manasses sur le siège de Cambrai(2).

Dès les temps les plus reculés plusieurs chapellenies furent fondées à Hunneghem. Nous avons retrouvé dans l'inventaire des Archives de l'hôpital de Grammont (p. 11), de l'abbé De Vos, à la date de 1294, le nom d'un des chapelains nommé Lambertus, qui apparait comme témoin d'un legs de Gerardus Ruwe et son épouse. Le sceau de Lambertus se trouve également reproduit dans le « *Onser Liever Vrouwen Hospitaal van Geeraardsbergen* », du même auteur.

Van Waesberghe dans son « *Gerardimontium* » (p. 123), nous rapporte la fondation d'une chapellenie en 1364 :

« *Habet Ecclesia parochialis de Hunneghem Capellaniam a Joanne van Hassel, marito domicellæ Margaritæ van Blickii anno 1364 illic institutam, cujus Joannis, uxorisque et Gerardi van Hassel, monumenti in templo de Hunneghem nullum jam amplius vestigium : quod furibundæ, ignobilis, indoctæque plebis manus hisce patriæ dissidentis tempestatibus passim veteres Bibliothecas et nobilium Mneumosyna lamentabili et irrecuperabili exitio pessumdederunt* ».

Ces deux citations sont les seules traces des destinées de Hunneghem que nous avons pu relever pour le XIII^e et XIV^e siècle.

Au XV^e siècle, le nom de l'antique église reparait plus souvent dans les documents relatifs à Grammont.

(1) Miræus. *Opera diplomatica et historica*, (Édition Foppens, 1723), t. I, p. 513. — De Portemont, t. II, p. 176.

(2) Miræus. *Opera diplomatica et historica*, t. I, p. 530.

En 1419, les comptes de l'hôpital le mentionnent en ces termes : «Ghegheven in hoefsceden den kerckmeester van Hueneghem van den orghele te leenene in Sinte Lysbetten-dage, 4 scel. » (Invent. De Vos, p. 317 n° 10).

Nous le retrouvons dans un acte notariel daté du 10 mai 1448. Galterius Fabri de Haeltre, doyen et chanoine de l'église S. Géry y déclare annexé à l'abbaye, en vertu de la bulle du pape Nicolas V, un ermitage du cimetière de l'église Ste Marie de Hunneghem, desservi par la recluse Beatrice Grueninckx. (D'Hoop, Inventaire des anciennes Archives de Grammont, p. 9, n° 71.)

En 1472, les registres de l'hôpital nous apprennent que le curé de Sarladingue remplit les fonctions du ministère sacerdotal dans notre sanctuaire : « Betaelt den prochiaen van Sareldinghe van dienste van der capelryen van Hueneghem 6 sc. » (De Vos, Inventaris der Handvesten van O. L. V. Gasthuys »).

Nous savons aussi par De Portement (*Recherches historiques sur la Ville de Grammont*), qu'au XIV^e et XV^e siècle le pèlerinage à la Madone, vénérée à Hunneghem, était inscrit sur la liste des pèlerinages judiciaires de certaines cours de justice. Dans le code pénal de la « *Vierschare* » de Belcele et de Sinay se lisaient ces mots : « De bedevaert van onser Vrouwe van Hunneghem en van Sente Adriaen te Gheerontsberghe⁽¹⁾ ».

A partir du XVI^e siècle les documents sont plus nombreux ; nous citons ici, dans l'ordre chronologique, ceux que nous avons rencontrés.

1500, 12 avril. Acte des échevins de Grammont. — Une maison hypothéquée est mise aux enchères et adjugée à Claus Symons pour le service d'une rente de la chapellenie de Hunneghem. (Archives de Grammont, Invent. D'hoop, p. 21, n° 160).

(1) Nous avons publié, au mois d'août 1912, chez Houdmont-Cortvriend, à Bruges, un opuscule spécial relativement au culte de cette Madonet sous le titre de « Notre-Dame de Hunneghem, vénérée au monastère des Bénédictines de Grammont. »

1509. « Liggher van de Kerckgoederen van Hunneghem. — Dit naervolghende syn de goedinghen van der kerken van Hueneghem in de poort van Gherondsberghe van renten en van erven ende es verment ter ordinancien en bevele van scepenen van der zelve poort by Gillis van Ieghem, At. van Biest en Rombaut Auwaghene Kermeesters vander voorss. kerken int jaer ons heeren XV hondert en IX. (Archives de Grammont. Invent. D'Hoop, p. 59, n° 604.)

1515. Hunneghem, cesse d'être église paroissiale en vertu d'un acte du pape Léon X, qui, à la demande de l'empereur Charles-Quint, l'annexe à l'abbaye avec les églises de Sainte-Catherine et de Saint-Barthélemi. Seule, cette dernière garde les droits et privilèges paroissiaux. La bulle de Léon X était conservée autrefois dans les archives de l'abbaye (1). Nous ne l'avons pas retrouvée.

Dom. Ruteau, dans sa « Vie et Martyre de S^t Adrien », écrit à ce sujet : « le pape Léon dixiesme annexa au Monastère les Eglises de S^t Barthélemy, de Sainte Catherine et de nostre Dame de Huneghem *avec sa Chapelle de Sainct Vaast et S^t Amand.* » Nous ne savons pas si cette chapelle était un édicule séparé de l'église; de nos jours il n'en reste plus nulle trace. Le fait que Saint Amand est titulaire du sanctuaire, pourrait bien avoir des rapports avec l'existence de cette ancienne chapelle.

1518, 21 janvier. — Acte du notaire Paulus de Beka qui apprend qu'en l'année 1518 maître Walterus de Novavilla, autrefois curé d'Overboulare, obtint du pape Léon X la faculté de cumuler avec la charge pastorale de Saint Barthélemi celle de chapelain de Hunneghem et de Sainte Catherine. La prise de possession solennelle de ces trois bénéfices est décrite en détail dans cette pièce. (Archives de l'Etat, Gand. — Abbaye de Grammont. Invent. D'Hoop, p. 108, n° 310.)

1518, 19 juillet. — Lettres délivrées par le cardinal Guillaume de Croy, pour confirmer la bulle papale qui incorpore

(1) de Portemont, t. II, p. 217.

les chapelles de S. Amand et de S. Vaast de Hunneghem à l'abbaye. (D'Hoop, p. 108, n° 311.)

1518, 28 juillet. — Acte signé par Jean de Beysier, chanoine de S. Rombaut à Malines, par lequel il consent à l'incorporation susdite au nom de l'archidiacre. (D'Hoop, p. 108, n° 312.)

1519, 21 octobre. — Sentence terminant le différend entre l'abbaye de Grammont et Nicolas Huberti au sujet de cette incorporation. (D'Hoop p, 108, n° 313.)

1558-59. Comptes de l'hôpital. 59, n° 408 : Proces met de provisors van de Kerke van Huneghem nopens achterstellen van eene rente van capp. en evene aan 't gasthuys te betalen. — Gewonnen en ontfanghene 33 pd. 6 sc. (De Vos. Inventaris der Handvesten... p. 378.)

En 1570 les comptes de l'hôpital mentionnent cette aumône :

« Item om godswille ghegheven tot de reparatie van den orghelen van Hueninghem die oock al ontstelt ende ghebroken waren, om vermeerderen van godsdienst ghegheven III pd II sc. » (De Vos, Onser Liever Vrouwen hospitaal van Geeraardsbergen, p. 300.)

Nous ne savons pas s'il s'agit ici de dégâts causés par les iconoclastes. De Portemont assure qu'en 1566 les réformés se bornèrent à saccager l'église S. Barthélemi et que ce ne fut que le 2 Novembre 1578 que Hunneghem fut pillée. Nous ne sommes point parvenu à nous fixer davantage à ce sujet.

Nous avons retrouvé encore dans les comptes communaux de Grammont, publiés récemment par M. Fris (Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand 1912), deux citations relatives à l'histoire de l'église à cette époque :

1579. — « Ghereyst bij Gheerardt van Compostelle, burgemeester ende mer Gilles de Meyere scepene den XIII^e Ju-

nii 1579 naer de stede van Ghendt omme 't adviseren ende 't obvieren 't versoeck van die van de ghereformeerde religie, dien dat up requeste by den achthien mannen binnen Ghendt toegelaten was alle de goedinghen van den kercken van Sinte Catelysten ende Huneghem binnen der stede van Gheerondsberghe te vercoopene in 't welcke zij ghevachiert hebben elck vier daghen. (Stadsrekeningen van Gheeraardsbergen, n. 370).

1580-1585 — Betaelt Jan Beecman, Jan Lievens ende Nicolaes van Ysterdaele over dat zij bij ordonantiën van der weth afgehanghen hebben de clocken van Hueneghem ende die gheleyt in bewaerder hant, up dat den vyant die niet spolieren en zoude. (Ibid, n° 439,)

Par Van Waesberghe, nous apprenons aussi que, le 15 septembre 1594, *sede vacante*, Mgr Jean Lesley, évêque de Ross en Ecosse, vint réconcilier l'église. Ce fait est également mentionné dans les comptes communaux. (Fris, Stadsrekeningen van Geeraardsbergen, p. 206, n° 513.)

Terminons cet inventaire des documents du XVI^e siècle par cet extrait des comptes de l'hôpital en 1597 :

« Betaelt den ontfanghere van t clooster van St. Adriaens de renten die voortijts ontstaen zyn gheweest by de cappelaen van Hunneghem ende Sente Cathelysten religieusen wesende, welcke renten Mynheer den Prelaet ghereserveert heeft tzynen proffyte ende zynder religieusen cappelanen ; daeraf betaelt beloopende jaerlycx mits zekere andere renten aen den voorn. prelaet XXIII scel. IV, den. » (De Vos, Invent. p. 340).

Les premières années du XVII^e siècle n'offrent aucun document remarquable Citons seulement pour l'année 1623 un extrait de l'ouvrage : « *Vie et Martyre de S. Adrien* », de Dom. Ruteau. Le savant bénédictin y raconte qu'après un long procès avec l'abbaye de St. Vaast, les moines de Grammont récupérèrent les reliques insignes de leur saint patron. Au mois de mars 1623, écrit-il « elles furent rendues

au Supprieur et Thrésorier de S. Adrien qui les rapporta et arrivant en Grandmont le quatriesme du susdict Mois, jour du martyre du Saint, les reposa en l'église de Huneghem, ou Monsieur le prélat Dom Gaspar Vincq, avec le Magistrat de la ville, les cerchà en Procession » (p. 232).

Cette phrase de la page suivante du même livre nous servira de transition au chapitre suivant: « Un peu après, par la sollicitation du mesme Prélat, l'Eglise de Hunneghem, célèbre par l'image miraculeuse de la Vierge en icelle, fut aussi donnée aux religieuses de la paix. de l'Ordre de St. Benoist Reformée, venantes du Monastère d'Arras. »

CHAPITRE II.

Fondation du monastère des Bénédictines.

En 1623, la demoiselle Claire de la Vacquerie d'Arras, supplia Dom Gaspar Vincq, abbé de S. Adrien à Grammont, de l'aider à établir en cette dernière ville un couvent de Bénédictines réformées de la congrégation de la Paix-Notre-Dame de Douai.

Dom Vincq, en sa qualité de curé primitif de la ville, privilège attaché à la crosse abbatiale de Saint Adrien, disposait de la collation de la chapellenie de Hunneghem. Il choisit cette église pour la nouvelle fondation. Sur ces conseils, la noble demoiselle et le père Basile Cavrois, carme d'Arras et fondé de pouvoir des religieuses, adressèrent une requête au Magistrat de Grammont pour obtenir licence d'ériger un monastère en cette ville. Cette supplique présentée au conseil des notables, le 9 Décembre 1623, y recut un accueil favorable. Le 26 Janvier 1624 l'acte suivant fut inséré au Livre des Résolutions du collège scabinal (II, p. 39) :

A tous ceulx quy les presentes verront, Bourgm. et echevins de la ville de Grandmont salut et scavoir faisons que ayant recognu le grand désir et recu les supplications de frere Basile Cavrois religieux carme d'Arras et de damoiselle Claire de la Vacquerie au nom de certaines damoiselles jeunes filles pour obtenir le don et accord de la place, eglise et cymetiere de N^{re} Dame de Hunneghem afin d'employer lad^e place en l'érection d'un cloistre a l'honneur de Dieu et de la Benoiste Vierge Marie, sous la regle de Monsieur S. Benoist reformée, apres meure deliberation et advis a cest effect a l'assemblée des nobles, notables et conseil d'icelle ville, en plein college prive, avons trouvé bon d'accorder et octroyer aultant qu'en nous est et nous peult toucher lad^e eglise et place sous les conditions,

modifications et reserves suivantes, ensuyte aussi de la representation nous faict par Monsieur le Reverend Pere en Dieu Gaspar Vincq, prelat de S. Adrien, lesquelles conditions les frere Basile et Da^{lie} de la Vacquerie acceptent par et au nom des d^{es} filles. C'est a scavoir quycelluy cloistre sera et demeurera sous la disposition de Monsieur L'archeveque de Malines et que le revenu de lad^e eglise avec les fondations d'obits anniversaires et tous aultres revenus seront reserves pour estre appliquez tant en profit que charge a l'eglise de S. Barthélemi, patron de la ville, que pardessus les Bastiment quelles desirent en prendre seront tenus de se doter tellement quelle puissent vivre sans quelque charge..... utement ou cy apres de ceste ville ou pays d'Alost. De mesme que lad^e eglise retiendra son nom en l'addition de ce mot la Paix de N^{re} Dame de Hunneghem et que Icelle eglise sera ouverte tant les Dimanches et festes que jours feriaux, autant que le jour le permettra, tant pour l'este que le temps d'hiver, pour par les devotes personnes offrir au bon Dieu et a la benoiste Vierge Marie leurs vœux et bonnes prieres.

Les dictes filles seront libres d'admettre ou non admettre la sepulture en leur eglise. En cas quelles l'accorderait sera paye le droit d'ouverture et closture de la fosse sans que lon ne sera tenu de y celebrer le service et les funerailles sy lon ne veult. Et que sy ainsy est que l'on desirerait y estre chantee quelque messe ce se fera par elles en leur façon ordinaire avec leur chap^{lie}.

Quant est de l'enterrement sur la cymentiere vers le septentrion lesd^{ts} Bourgm^{re} et Echevins la reservent sans pareillement estre tenus a service et funerailles au lieu et pourquoy l'office se pourra faire en la paroisse de S. Bartholomé. Les d^{es} filles demeurant libre en ce qui sera de leur vocâon religieuse en cest endroyt sans entendre le chant des cure et clerge et le son de la cloche qui conviendroict faire pour toutes eglises, laquelle cloche y demeurera seulement pour être sonnee a l'heure de leurs offices et pour certains aultres œuvres pieuses et lors quelles admectront sepulture en leur eglise que l'on en désirera le son.

Icelle mesme cloche accordent les d^{es} filles de l'entretenir en lestat qu'elles la trouvent et venant à se casser, le retablir a leurs frais et dépens sans l'amoinrir ou diminuer. Et comme annuelement aux 3^e jours des rogations lune des stations est en lad^e eglise de Hunneghem, elle se reservera pour la plus grande devotion du peuple la continuâcon d'Icelle serat a tousiours durant laquelle se sonnera la cloche de bienseance.

Ainsy faict et passe par Charles van Eechaute dict Grimberghe schïer de Pumbeke Bourgm^{re}.

Frans d'Ydeghem aussi schïer de Pumbeke etc en Ideghem.
Guillaume Damman pareillement schïer.

M^{re} Pphilippe de Rantere Licentié es loix.

Martin van Aultre.

Jean Rasschaert et Jean Baptiste de Bave eschevins de lad^e ville de Grammont. Le XXVI^e Jour de janvier lan de grace mil six cent et vingt et quatre⁽¹⁾. »

Le même jour, Dom Vincq remit aux mandataires des Bénédictines l'acte suivant par lequel il leur donnait jouissance de l'église de Hunneghem : « Ce Jourdhuy le XXVI jour de janvier l'an de grace mil six cent vingt et quatre, nous est venu trouver le venerable père Basile Cavrois carme, du couvent de la ville d'Arras, de la part et au nom de quelques vertueuses et devotes jeunes damoiselles desireuses de consacrer et leurs corps et leurs biens a Dieu, nous suppliant que leur voudrions et a ces fins donner et transporter l'église vulgairement nommée N^{re} Dame de Huneghem, soub patrons titulaires néanmoins de S. Amand et S. Vaast, pour y bastir et eriger a leurs frais et despens un monastere reforme a l'honneur de Dieu et de la benoïste Vierge Marie soub la Règle dn bienheureux Père S. Benoit.

(1) Une autre formule des conditions de la cession de l'église ne différant de celle-ci que par la forme est publiée par de Portemont. (Recherches etc. Tome II p. 258.) L'original de ce document est aux mains du baron Cavrois d'Arras qui l'acheta lors de la vente de Portemont à Grammont. Des copies en existent aux archives de Hunneghem, de Grammont et au dépôt de l'Etat à Gand.

Nous doncq Gaspar, abbé de S. Andrien et cure primitive de toutes les eglises de la ville de Gérarmont, vu la supplication du susd^t Père Basile Cavrois avons assemblé nre chapitre au son de la cloche, cest a scavoir: Dom Hugues Datis prior. Dom Pierre Moreau, Dom Pierre Carroles supprior, Dom George Lefrancq, Dom François Rodolphe M. noviciorum, Dom Jacques Mouls, Dom Pierre Paielle, Dom Adrien Van der Elst, Dom Sebastien de Ramaix, Dom Martin Lebrun, auxquels ayant proposé la requête dud^t Père Basile Cavrois et ensemble une missive a ces fins de tres vertueuse Mademoiselle Claire de la Vacquerie demeurant en Arras, qui nous en avait tant par lettre que de bouche plusieurs fois instamment requis, après avoir meurement pensé et délibere tous unanimement et librement ont respondu et conclu quils quictoint, cedoint et transportoint come par les présentes nous abbé et religieux susdits quictons, cedons et transportons lad^e eglise de N^{re} Dame d'Huneghem avec la cloche et appartenances d'icelles au profit des susd^{es} jeunes demoiselles pour jouyr par icelles qui les succederont comme nous avons fait jusque a présent, aux fins de bastir et dresser un monastere comme dict est, a condition toutfois que nous nous reservions tous les biens et fruits de benefice fonde au grand autel ou chapelle de Huneghem, par heureuse mémoire Leon X^e annexées et incorporées aux biens de notre monastère de S. Adrien, et desquels avons tousiours paisiblement jouy et tousiours a present et que les cappelainies n'y seront transporté ailleurs de notre patronat en cas que icelles ne puissent estre incorporees par les d^{es} jeunes Damoiselles religieuses futures de Huneghem et a condition encore que pour notre droict de patronat retirons à ladvenir la moytie des cires et luminaires des enterrements et services de tous ceulx et celles qui cy après seront sepultures et que pourrons nous abbé et religieux aller avec le clergé et peuple de cette ville processionnellement en lad^e eglise de Huneghem en la 3^e férie des Rogations et y chanter solennellement la S. Messe et y tenir chœur.

Ce que tout led^t Père Basile Cavrois au nom des s^{es} Damoiselles at accepté et accepte et par ces présentes, bien

entendu que tout ce que dict est se fera avec congé et approbation de Monseigneur le Révérendissime et Illustr^{me} Archevêque de Malines, supérieur Ordinaire de nous susd^{ts} abbe et religieux de S. Adrien.

Actum en nre monastère de S. Adrien le jour et an que dessus et en signe de vérité avons signé cette présente donation et transport muny de nos sceaux.

Jaspar abbe de S. Adrien, Hugo Datis prior, Petrus Moreau, Petrus Carroles, Georgius Lefrancq, Franciscus de Rodolfis, Petrus Paielle, Adrianus Van der Elst, Sebastianus de Ramaix, Martin Lebrun. »

Le lendemain, l'abbé de Saint Adrien annonça cette décision de son chapitre, ainsi que la visite du Père Cavrois, à l'archevêque de Malines, qui comme Ordinaire du diocèse, devait donner son consentement à la fondation. (Lettre du 27 janvier 1624. Archives de l'Evêché, Gand.)

De son côté, l'évêque d'Arras s'était aussi mis en rapport avec l'archevêque de Malines et, dès le 10 décembre 1623, lui avait envoyé une lettre touchant la future fondation de Grammont. Elle est conservée aux archives de l'évêché de Gand avec une autre, datée du 30 janvier 1624, assez intéressante pour être reproduite ici :

« Monsieur,

Un certain religieux Carme modere, appelle Pere Basile, du couvent en la ville d'Arras duquel iay bonne cognoissance pour ce qu'estant au siecle il a exerce cure d'ames en mon diocese, m'a expose que l'Abbe de S. Adrien et le Magistrat de Gramont auroint fait donation de lesglise de Nostre Dame de Huneghem situee en lad^e ville, diocese de V^{re} Seig^{rie} Ill^{me} et R^{me}, pour y bastir un monastère de l'ordre des Religieuses de l'ordre de S. Benoist reforme, come sera servie dentendre de luy mesme et des conditions cy jointes entre lesquelles iay remarque une avecq grand contentement asscavoir que led^t monastere et religieuses doibvent estre subiectes a V^{re} Seigⁿ Ill^{me} et R^{me}. Tant plus que je suis recherche de permettre que deux religieuses du monastère de la Paix en ceste

cit  d'Arras ou sobserve exactement la reforme puissent estre transferez pour l'introduire audit lieu en quoy desirant me conformer a vre volonte, je vous supplie de me la faire scavoir et en cas de l'acceptation et admission requise m'adviser de vre resolution touchant la venue de ces deux religieuses⁽¹⁾ ».

L'archev que donna son consentement et le 16 septembre d livra ces lettres d' rection du monast re ;

« *Jacobus Dei et Apostolic  Sedis gratia Archiepiscopus. Mechlinien. Ad perpetuam rei memoriam. Cum jam pridem a variis tam pr elatis quam aliis spectabilibus personis divini cultus et salutis animarum studiosis desiderata sit erectio c nobii monialium Ord  S i Benedicti instituti reformati in oppido Gerardimonten. hujus di cesis Mechlinien. et R s admodum Dominus Abbas Monasterii S i Adriani ejusdem Ordinis et oppidi, tamquam Patronus Ecclieus et cum eo Magistratus ejusdem oppidi, quatenus ad eos respective pertinet, non tantum eandem erectionem admiserint, sed etiam consenserint Eccliam seu Sacellum, Beat  Mari  de Huneghem nuncupatum, cum c meterio et aliis pertinentiis, concedi futuri Monasterii monialibus pro templo; et demum Perill s et Rev mus Dominus Hermannus Episcopus Atrebaten. duas sanctimoniales istius Ord  et instituti, reformati, juxta constituoos a S mo Dno Nostro Paulo Papa V fei. record. approbatas die secunda Julii anni Millesimi sexcentissimi et decimi quinti, miserit, qu  novum c tum piarum Virginum sub eodem instituto Deo famulari anhelantium in p o loco dirigant: Nos quod ad gloriam Dei, animarum saluti et devotionis augmentum feliciter cedat, quantum in nobis est c nobium seu Monasterium Virginum sub invocatione et nomine Pacis Beatissim  Mari  in predicto loco erigi consentimus et erigimus cum omni jure eo pertinente, attribuentes conventui predictum templum cum*

(1) Nous avons trouv  aussi aux Archives de l' v ch  la copie d'une r ponse de l'archev que de Malines   l' v que d'Arras, dat e du 26 juin 1624.

suis pertinentiis, sub conditionibus quibus in predictam admissionem predicti Dominus Prælati et Magistratus consenserunt.

In quo Monasterio debebunt inviolabiliter observari predictæ constitutiones sub perpetua clausura, ipsumque Monasterium regi per Priorissam quam nos pro prima vice constituemus, deinceps vero eligendam juxta easdem constitutiones. Suberit idem Monasterium Archiepiscopis Mechliniensibus pro tempore existentibus tam in spiritualibus quam temporalibus : quorum etiam licentia opus erit ut aliqua ibi admittatur ad habitum vel professionem præter consensum Priorissæ et conventus. In quorum fidem hæc manus nostræ subscriptione et sigilli appensione munitas dedimus Mechliniæ die decima sexta Septemb. anno Mill^{mo} sexcent^{mo} vigesimo quarto.

Jacobus Archiepiscopus Mechlinien. »

(Archives de Hunneghem).

Le 20 septembre 1624, deux religieuses d'Arras arrivèrent à Grammont, conduites par le chanoine Lambert de Witte.

Cet ecclésiastique apportait à l'archevêque de Malines, une lettre de son évêque, conservée aux archives de l'évêché à Gand.

Comme les bâtiments, destinés à recevoir les Bénédictines à Hunneghem, n'étaient pas encore prêts, les Sœurs se fixèrent provisoirement dans une maison proche de l'abbaye « *sub signo Galli.* » dit Sanderus. Elles y étaient à peine établies que déjà plusieurs jeunes filles s'offrirent comme postulantes.

La première Prieure, Anne de Seudamor, adressa alors, (Novembre 1624), une lettre à l'archevêque pour lui demander les permissions requises pour l'admission des novices et pour la pose de la première pierre du nouveau couvent (archiv. Evêché de Gand).

Elle reçut le 18 Novembre, la réponse suivante conservée à Hunneghem :

Reverende et tres chere en Dieu.

J'espère vous envoyer au plus tôt les lettres d'erection en forme deue pour v^{re} nouveau monastère de la Paix Nostre

Dame, auquel vous pourrez exposer le Très-Saint Sacrement. Estant aussy tres content puis que l'avez ainsy pour agréable que la position de la première pierre de vostre nouveau bâtiment soit faict en mon nom par Monsieur le Prelat de S Adrien (1) auquel j'ay desia escript ces jours passez de ceste ceremonie pour la faire et comme je pense de ma part s'il luy plaisoit. Dieu veuille rendre a Monsieur le Prelat de S^t Vaast (2) la charité qu'Il vous faict.

Quant à la charge et dignité de Prieure, que vous avez ceste fois non par election puis que n'avez pas encore un couvent formé mais par ma comission, j'ay pleine et entière confiance qu'avecq l'ayde du bon Dieu vous vous en acquitez tres bien a sa gloire, v^{re} salut et celui des âmes de v^{re} charge : n'estant pas aussy mon intention de vous obliger de prendre recours a moy a chasque fois pour accepter les filles que vous et le couvent, quand il sera dressé, jugerez propres pour vivre et servir a Dieu chez vous. Mais d'autant que quant à present il n'y a pas encore de couvent j'ay pense estre de mon debvoir d'avoir un peu lent au commencement et nommement de ne permettre que Sœur Scolastique (3) soit receue jusques a ce que j'eusse l'entier appaisement au regard de quelques difficultez que l'on a mises en avant quant a elle.

Je suis fort marry de voir que cela l'a contristée et ceste bonne damoiselle sa parente portant ceste, mais il vault mieux vuider ces difficultez avant que lad. Scolastique soit chez vous que par aprez. Ce que j'espère que sera bientôt

(1) Cette cérémonie eut lieu en effet le 25 novembre 1624, et est rapportée par le continuateur de Sanderus dans l'édition de 1735 de la *Flandria Illustrata*.

(2) Voyez page 22.

(3) C'était une religieuse de l'abbaye de Beaupré qui, poussée par le désir d'embrasser un genre de vie plus austère, avait sollicité l'autorisation de changer de monastère. Il y a encore à son sujet deux lettres aux archives de l'évêché. L'une écrite par elle-même, l'autre émanant de la Mère Anne Seudamor (9 décembre 1624). La Sœur Scolastique fut admise à Hunneghem, y vécut pendant 7 ans et sa nécrologie dit que sa mort « fut à vray dire une mort d'amour, son esprit s'envolant joyeusement côme entre les bras de son cher et bien-aymé Sauveur qu'elle aymoit tant. »

comme j'ay dit plus amplement de bouche a lad^e damoiselle, à quoy je me remets. Cependant je prie N^{re} Seigneur de vous avoir sous sa sainte protection et vous combler de toutes sortes de benedictions vous donnant de tout mon cœur la mienne pour vous et toutes celles qui sont avecq vous.

A Malines, 18 de Novembre 1624.

Entierement vostre,

JACQUES, archevêque de Malines.

Nous ne connaissons pas la date exacte de la prise de possession du monastère, mais nous savons que de généreux et insignes bienfaiteurs vinrent au secours des religieuses au temps de la fondation. Il ne sera pas sans intérêt de copier ici quelques passages du « Registre des donations et legatz faict par plusieurs personnes depuis le comencement de l'érection de ce présent monastère de la paix nre Dame en l'an 1624 ».

« Premièrement R^d pere en Dieu domp Philippe Caverel, très digne prelat de labbaie S^t Vaast en Arras, a donne pour estre employe au bastiment de ce monastere 4 mil florins.

R^d Pere en Dieu domp Jaspar Vincq, prelat de S^t Denis ⁽¹⁾

(1) Dom Vincq, transféré de l'abbaye de Grammont à celle de S. Denis, resta le bienfaiteur constant et dévoué des Sœurs. Il paya leurs frais de voyage et d'établissement et fournit une partie de l'ameublement de l'église et de la sacristie. Chaque année de royales aumônes étaient expédiées de S. Denis à Hunneghem. De plus, comme le note le livre des donations, « le R^d Père en Dieu Dom Jaspar Vincq, prélat de S. Denis, a continué depuis notre entrée en Grandmont qui fut l'an 1624 jusque a l'an 1641 de donner tout le poisson tant les harrens, moules et saulmons, come ausi les espice et fruict de caresme. Il a payé lapoticaire et le docteur pour tout les religieuses lespas de 16 ans et toute la chair que les malade usoient aucune tous les jour. » Devenu abbé de S. Pierre à Gand, Dom Vincq se souvint encore du monastère d'Hunneghem et lui continua ses largesses.

Le n^o 131 de la bibliothèque de Mons : *Historia vite D. Gaspar Vincq*, (fol. 9) rappelle également la charité de ce prélat distingué pour les religieuses de Grammont.

La même bibliothèque possède un second ouvrage intéressant pour l'histoire de Hunneghem. C'est le manuscrit (n^o 18) de Gérard Sacré, bénédictin de S. Denis en Brocqueroie intitulé : *Histoire de nostre temps*.

a done a nre premier entree en ceste ville tant pour paier les despense de voiage que pour la nourriture des religieuses cent florins. Le mesme prelat venant en ceste ville le iour de S^{te} Catherine, auquel iour on posoit la premier pier du bastiment de nre monastere a donne cent florins.

R^d Pere en Dieu domp Jaspar Vincq, prelat de S Denis, a done pour lornement de nre eglise les parties qui sensuient : une petite ciboire dargent de la valeur de XXIII fl. 17 s, une cloche pesant 14 livre et demie, un missel, une encensoire de cuivre, ung plat destin et deux petit pot pour dire la messe, uné fontaine destain, deux tableaux de S^t Benoist et de S^{te} Scolastique, trente six alne de camelot cramoisy et violet pour faire des ornement a lautel, six alne et un cartier de satin blan feuillage, deux alne et demie de cafa, une pieche de trelies, deux pieches de ruban de soi, du passement de faux or, trois alne de frinc de soi et des frinc de fillet blan, deux pairre doupeaux et deux pairre de petit pot argentez, dix livre de cirre blanche et cincq de jaune avecq plussieurs autre harde tant pour lesglise qz pour le couvent. Le susdict prelat at encore done une belle nre Dame du bois de nre Dame de foy tranche.

Lan 1625 R^d pere en Dieu domp Jaspar Vincq, prelat de S^t Denis, nous a done par aulmosne de diversse fois 11 cent XLVIII florins ».

Isabelle Clara Eugenia S^{me} Infante Despaigne, sur requeste par nous presente et sollicite par le baron de Boulers, a done pour les bastiment l'an 1625 cent L florins.

Lillust^{me} archevesque de Maline, nre superieur, nous a done une aulmosne pour nre bastiment 1 cent XII florins.

Lan 1627, le R^d pere en Dieu, domp Philippe Caverel, tres digne prelat de labbaie S^t Vaast en Arras, a done V cent florins lesquels ont estes emploie a faire les mur de nostre carre. En cette mesme annee le mesme prelat que desus at encore donnee la some de II cent florins pour les bastiments.

On y trouve ff. 123-156 un chapitre qui porte comme inscription : « Fondation du monastère de la Paix N. D. en la ville de Grandmont, le tout fort amplement déduit et transcrit des chroniques manuscrites dudit monastère. » Nous devons à l'obligeance de Dom Ursmer Berlière d'être parvenu à la connaissance de ces deux documents.

Mademoiselle Trepieux nous a donne depuis lan 1624 toute lhuile quil a fallu pour bruller devant le tres saint Sacrement come aussi pour chanter nos offices et autre exercis, jusqz a present quelle continue encore — en lan 1628 elle a donne le beau grand tabernacle du tres saint Sacrement qui est sur le grand hostel, en cette mesme annee elle a encore donne pour faire une chassuble de caffavolourtte noir.

Monsieur Waesberghe, gentilhomme de ceste ville a donnee ung petit crucifix accomode avecq des cocquille de perle et aussi ung petit anneau dor et ung tablean sur toile de l'effigie S^t Charle borrome. Monsieur Waesberghe nous a faict ceste charite de donner lespasse de trois ans entier toute la cire et le vin necessaire pour celebrer toute les messe. »

Terminons ce chapitre de la fondation du monastère, en donnant ici une copie des lettres patentes de Philippe IV, autorisant les religieuses de Hunneghem à jouir d'un revenu annuel en rentes rachetables (2 déc. 1627).

Philippe par la grâce de Dieu Roi de Castille, de Léon d'Arragon, de deux Sicilles, de Jerusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolete, de Valence, de Gallice, de Maillorgues, de Seville, de Sardaigne, de Cordube, de Corsique, de Nurcie, de Jean, des Algarbes, de Algerie, de Gibraltar, des isles de Canarie et des indes tant orientales que occidentales, des isles et terre ferme de la mer océane Archiducq d'Austrice, Duc de Bourg^{ne}, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Geldres et de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Aartois, Bourg^{ne}, Palatin de Tirol, Haijneau, de Hollande, Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Suabe, Marquis du S^t Empire de Rome, S^t de Frize, de Salins, de Malines, des Cité villes et Paijs d'Utrecht d'Overrijssel et de Groeninghe et Dominateur en Asie et en Affricque, à tous ceux qui ces présentes verront salut, receu avons l'humble supplication de nos chères et bien aimée les Mère Prieuse et Religieuses du Couvent de la Paix N-Dame de la Réforme, du bienheureux Patriarche S^t Benoist en nre ville de Grandmont, contenant qu'avecq licence et congé de leurs supérieurs estans venues illecq de

la Paix de Jésus en la cité d'Arras, elles ij auroient Erigé un petit Monastère de la ditte réforme, et côme le nombre des filles embrassant le joug de laditte religion et se rangeans sous icelle réforme va journellement croissant et augmentant audit Monastère lequel n'est aucunement Doté nij fondé, s'estans les susdittes suppliantes jusques ores entretenues et alimentées des aumosnes des gens de bien et de la charité qu'on leur a fait par ou estant nécessaire a l'avenir pour l'establissement dudit Monastère, nourriture de Religieuses, entretien du S^t Service Divin, luminaires et ornemens d'Esglise, réparation de leur Maison et nouveaux battiment qu'il convient faire pour tant mieux vacquer a Dieu et plus exactement garder la discipline Regulière selon leur vocation et réforme, comme aussi de pourvoir a toutes autres nécessitez requises qu'elles aijent quelques rentes et terres ou fonds d'héritages pour subvenir a tout ce que dessus par le revenu annuel, d'autant plus que les susdite suppliantes ne sont mendiantes ains vivantes sous perpétuele cloisture, c'est pourquoij elles nous ont très humblement supplié qu'il nous pleust leur accorder faculté, octroij et licence de pouvoir achapter fond de terre et héritages la ou elles trouveront leur plus grand proffit pour en jouir par elles et leur successeresses audit Monastère a tousiours, sans estre contraintes ores nij a temps a venir d'en vuyder leurs mains, nonobstant les placcartis et ordonnances a ce contraires, et ce jusques a la somme et concurrence de vingt cinq cent florins Carolus soit par achapt, donation testamentaire ou d'entrevifs, cession ou transport, que les filles entrantes audit couvent ou autres gens de bien leur pourront faire, ou les dittes Religieuses pourront acquérir et sur ce leur faire despescher nos lettres patentes en tel cas pertinentes, scavoir faisons, que les choses susdittes considérées et sur icelles eu l'avis tant de nos amez et feaulx les Président et Gens de nre chambre des Comptes a Lille que de nre ame et féal Abraham Pierssene Conseillier et Receveur Général d'oostflandres, et en apres eu sur ce l'advis de nos très chères et féaulx les chefs trésorier Général et commis de nos Domaines et finances, nous pour ces causes et autres a ce nous

mouvans inclinant favorablement a la supplication et resquette de susdite Mère Prieuse et Religieuses du Couvent de la Paix nre Dame suppliantes leur avons par la déliberation de nre tres chere et tres amee bonne Tante Madame Isabel Clara Eugenia par La grace de Dieu Infante d'Espagne, consentij, octrojé et accordé, consentons, octrojions et accordons de gré speciale par ces présentes que nonobstant les placarts et ordonnances a ce contraires elles puissent et pourront acquérir jusques a quinze cens livres du pris de quarante gros nre monnoije de flandres la livre de revenu par an, en rentes rachatables seulement, en non en fonds de terre a condition que venant l'hijpoteque a estre evincée, nous ou bien ceux de nre ville de Grandmont, de nre consentement en auront la retraicte; a charge aussij de a son temps donner déclaration en nre ditte chambre des comptes de leurs acquisitions pour reconoistre la portée d'icelles, pourveu aussi qu'avant pouvoir jouijr de l'effect de cesuditte presentes, les suditte suppliantes seront tenues faire présenter icelles tant au conseil de nos dite finances qu'en nre chambre des comptes à Lille pour y estre respectivement Registrées vérifiées et jntérinées a la conservation de nos droits, haulteur et autorité la et ainsi qu'il appartiendra parmi, payant ausuditte de nos comptes a Lille l'ancien droit pour ledit intérimement. Si donnons en mandement a nos très chers et feauls les chef president et gens de nos Prive et grand Conseil, Président et gens de nre Conseil en flandres, ausudit de nos finances et de nos comptes à Lille, et a tous autres nos justiciers, officiers et subiectz quy ce regardera que de ceste nre presente grâce et octroj aux charge et conditions selon et en la forme et manière que dict est ils facent *souffrent* et laissent les sudittes suppliantes, et celles qui leur succéderont, plainement et paisiblement jouijr et user sans leur faire mettre ou donner, nij souffrir estre fait miz ou donné aulcun trouble destourbier ou empêchement au contraire, car ainsij nous plaist-il.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre nre scel a ces présentes. Donné en nre ville de Bruxelles le deuxiême jour de Décembre l'an de grâce mil six cens vingt sept et de nos Regnes le septiême.

Par le Roi, Madame l'Infante, les Comtes de Couppignij et de Warfuse chefs, François Kinschot trésorier Général, Mess^{rs} Jehan van Wouwere et Jehan van Beker ch^{ts} Commis des finances et aultres présents

Verreyken.

Les chefs Trésorier général et Commis des finances du Roi, consentent et accordent en tant qu'en eux est que le contenu au blancq de cestes soit furnij et accomplij tout ainsi et en la mesme forme et manière que Sa Ma^{té} le veult et mande estre fait par jcelluij, blancq fait a Bruxelles au bureau des dite finances sous les seingz manuelz des dits chefs trésorier général et commis le dernier de décembre seize cens vingt sept.

Dononijes

R Conte de Warfuse

Kinschot

J. van den Wouwere Scœckaert.

L. Prkinsche

Le document original, muni du sceau de Philippe IV, est conservé aux archives du monastère.

CHAPITRE III.

Les premières années.

Les débuts de la fondation de Hunneghem furent marqués par de réelles privations :

« La pauvreté estoit sy grande au commencement en nostre couvent, dit la biographie de la première Prieure, que nous n'avions point d'autre nourriture que des racines et légumes de poids et fèves maigrement accomodez, a grand paine pouvait on discerner s'il y avoit du bure, sy peu qu'il y en avoit; nous n'avions point pour acheter du vinaigre, nous les accomodions avec des surelles. On n'achetoit jamais du poisson de mer ou de douces eaux, rarement des œufs, ormis quelquefois un peu de moules et harens, et ce seulement en caresme et en advent... nostre pauvreté estoit si extrême les trois premières années a rayson que le peu qu'on recevoit on l'emploioit au bâtiment de nostre couvent que Mon^r le R^d Prelat de S. Adrien nous donnoit tout nostre pain comme aussy la biere. »

Cependant de nombreux bienfaiteurs s'intéressèrent bientôt au sort des religieuses et il ne sera pas sans intérêt de copier ici encore quelques extraits du registre des donations :

« L'an 1625. Receue ung legatz que feu Dam^e Marie de Gous avoit laisse pour estre employé en quelz œuvre pieusse pour le salut de son ame. 4 cent florins.

Le R^d Prelat de l'abbaye de Liessies nous a done une aumosne pour nre bâtiment 50 florins... Le R^d Prelat de l'abbaye de Liessies nous a done une aumosne au mois de juillette 1627. 52 florins

La R^{de} Prelate de l'abbaye d'Avesnes a done une aumosne 6 florins

La R^{de} Prelate de l'abbaye de Beupres nous a done une

aulmosne 6 florins. La R^{de} Prelate de l'abbaye de la Roze a donne par aulmosne 4 florins.

Monsieur Spruyte grand bailly de Bourlers nous at legatte a sa mort la some de 60 florins pour estre recomande aus prieres de la communautte

Le R^d abbe de labaye de S Pier a Gand a donne deux fois une aulmosne. 48 florins. Le R^d Prelat de Luxoncensie a donne une aulmosne de 50 florins »

On le voit un grand nombre de communautés bénédictines eût à cœur de venir au secours de la nouvelle fondation.

En même temps quelques jeunes filles vinrent aussi solliciter leur admission au couvent et ainsi assurer la vitalité de l'œuvre naissante. Huit furent admises pendant les trois premières années.

Un registre intitulé « Entrée et décès des religieuses » est conservé au couvent. Laissons-lui la parole pour nous narrer le premier décès que l'on eût à enregistrer à Hunneghem :

« L'an 1628 le 13^{me} febvrier est entre en ce monastere Jaqueline du Quesnes fille d'Estienne du Quesnes et d'Anne d'Allost agée de 25 ans.

Elle receu l'habit de la S^{te} Religion le 2^{me} de Mars 1628 et fut nomée S^r Florence des Anges. Icelle estant griefvement malade a la mort demanda instamment de se consacrer a Dieu par les S^t vœux de la Sainte Religion : ayant obtenu la permission, elle les fit devotement sur la couche apres avoir receu la Sainte comunion. Elle mourut le iour du Vendredi Saint a 12 heure a midy ce qu'elle avoit desire.

Un événement d'une toute autre nature nous est rapporté vers cette même année au livre des « Dons pour l'Esglise » :

« Les Religieux d'Afflighem nous ont donne une belle petit n^{re} Dame faict d'une grande image de n^{re} Dame laquele par succession de temps a este rompue et brisee de laquelle on en a faict des petit dont nous en avons une et ladit grand image a salue autrefois S^t Bernard. »

Cette image devint l'objet d'un culte suivi à Hunneghem et plus d'une fois des bijoux de grand prix furent offerts

pour l'orner, ainsi que l'attestent ces extraits du registre des dons :

« Mademoiselle Jeanne Dumont at donnez a n^{re} dame d'Afflighem une croix d'or et une couronne d'argent et une au petit Jesus (l'an 1662).

Mademoiselle Cornil Ginerol at donnez a n^{re} dame d'Afflighem une croix d'or, il y at a la dit croix 6 diamans (l'an 1662).

Mademoiselle Jeanne de la Reu nous a donne par son testament... plusieurs tours de petites fines perles a n^{re} dame d'Afflighem (l'an 1672). »

Quelques uns croient que l'image vénérée encore de nos jours au couvent sous le nom de Notre Dame de Hunneghem n'est autre que ce fragment vénérable de la Vierge d'Afflighem. Nous devons déclarer n'avoir pas trouvé dans les archives des arguments suffisamment concluants pour nous ranger à cet avis, d'autant plus que la grandeur de cette statue et l'inscription qui y est sculptée donnent une présomption contraire (1).

Ce don ne fut pas la seule marque de bienveillance que les Sœurs de Grammont reçurent de leurs frères de la grande abbaye. Bien souvent le nom du Prévôt d'Afflighem revient sur la liste des bienfaiteurs et plusieurs de ses religieux s'intéressèrent au sort de Hunneghem, soit en usant de leur crédit auprès de l'archevêque, soit en sollicitant auprès de leurs proches des aumônes pour le monastère. Cette charité détermina la conclusion d'une « *confraternité* » entre les deux couvents. C'est la plus ancienne qui nous est rapportée par les registres des Bénédictines :

(1) Nous avons traité assez longuement cette question dans notre opuscule « Notre Dame de Hunneghem, » Bruges, Houdmont-Cortvriendt 1912.-p 25. A consulter aussi à ce sujet: Dom Pitra O. S. B. — Notre Dame d'Afflighem (dans la « Revue Catholique » et les « Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de Belgique. ») — Wauters: Histoire des environs de Bruxelles. — Dom Gabriel O. S. B.: O. L. V. van Afflighem.

POUR LE CELEBRE MONASTERE D'AFFLICHEM.

Lan 1631 Le Convent s'est obligez a rendre participant tous Les Religieux d'Afflichem de toutes Les bone œuvres tant Spirituelle que corporelle que Dieu aijdant ce feront en ce Monastere, Sestant obligé de Leur part a nous rendre La mesme participation.

Outre ce au decez de chasque Religieux Le Couvent s'est obligé a un service solemnelle.

Et chasque Religieuses doit Comuniez cinq fois et autant de fois reciter le chapelet.

Les Religieux de La mesme Abbaije sont obligé de mesme.

A un service solemnelle et chasque Prestre doit celebrer deux messe et ceux qui ne sont Prestre comunieront cinq fois et reciteront autant de fois le chapelet. »

Cette confraternité est également rappelée par Beda Regaus dans son *Afflichemium Illustratum* (mss. conservé à Afflichem), t. VII. p. 1242. L'érudit Bénédictin y écrit au sujet du Prévôt Haeftenus : « Specialem etiam affectum gessit erga Bénédictinas Gerardimontenses cum quibus confraternitatem iniit die 17 Octobris anno 1631, quibus similiter soepe egentibus misericordes manus extendit. »

Le 27 Juillet 1634 la communauté eut à pleurer la mort de sa fondatrice la Mère Anne de la Croix⁽¹⁾. Laissons encore la parole au nécrologue du couvent qui nous retrace en peu de mots la féconde carrière de la bonne supérieure :

« La R^{te} Mere. Sœur Anne de la Croix, Anglaise de nation, fut l'une des première quy se rendy Religieuse de la reforme

(1) Le nom de la fondatrice de Hunneghem a été souvent fort maltraité par les auteurs. Van Gestel et de Portemont l'appellent « *Escudamour* » Van Bossuyt « *Eziudamour* ». Parenty dans la vie de Florence de Werequigneul : « *de Sandamor* ». Barbier (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, t. XIV, p. 113) copie dans une lettre de l'abbesse de Douai : « Anne Sendamor ». La notice biographique dont nous parlons ci après et une contemporaine de la Sœur, auteur de la vie anonyme de Florence de Werequignœul (1733), écrivent « *Seudamor*. » Nous avons adopté cette dernière orthographe comme la plus autorisée.

a la Paix en Douay, de la Elle fut envoyée avec d'autres a la fondation de la Paix en Arras et depuis a la fondation de ce présent monastère en Grandmont l'an 1724 le 20 septembre. Lequelle elle a gouverné en qualité de Prieure tout louablement l'espace d'environ 10 ans. Elle estoit douée de beaucoup de belles vertus spécialement d'une profonde humilité, d'une ardent zele de la gloire de Dieu et du salut des âmes, Elle estoit grandement charitable aux malades vers lesquelles elle s'employoit jour et nuict. Elle fit aussi bien reluire sa vertu durant sa dernier maladie qui dura 5 ou 6 mois laquel elle endura avec une patience et resignation très grande ne désirant autre chose sinon que Dieu accomplirait sa sainte volonté en elle : ainsi cette belle ame s'en alla vers son bien avme espoux auquel elle avoit sy fidelement servy, qui fut le 27^{me} Juillet de 11 heure à minuict :agée de 50 ans, Professe de 29⁽¹⁾ ».

« Le 10 de Septembre 1634 dit le « Registre des élections », Sœur Marie Magdeleine de S^t Maur at esté esleu pour la premiere fois Prieure de ce couvent ».

La Mère Marie Madeleine était à peine installée que se présentèrent pour la première fois les délégués de l'Archevêque de Malines pour faire la visite canonique du monastère:

« Les Commissaires de monseigneur ont pour la premiere fois veneu faire la visite le 13^e de septembre lan 1634. Iceux nont print la paine de visiter Leglise, ni dedens nostre Monastere a cause du très bon ordre et Reglement qui si observoit : ont seullement selon leur bône coutume interogez chasque Religieuse de cœur a la grille du parloir : et le Jour suivant, venant prendre conge du la Supérieur et Religieuses, et faire une briesve admonition pour les confirmer de plus en plus, au chemin de la perfection, iceux ont declare quil avoint grand suget de se rejouire et de plus que Monseigneur en receveroit grand consolation dentendre par eux

(1) On conserve encore aux archives de Hunneghem (Sect. I. Fardes, N^o 1) une longue notice biographique au sujet de la première Prieure. Nous devons renoncer à la reproduire ici pour ne pas étendre outre mesure ce mémoire.

de la bone observance, et que les Régle et constitution s'observoient avec beaucoup de perfection, sij quil ont dit quil nestoit de besoing de ne rien rediger par escrit de tout la visite, ce qu'il font neamoins dordinaire et ainsi se sont retire content, et nous ont laise contente (Iceux estoit l'Archidøyen et Mons^r Wactendonck.)

Le seul fait notable de l'époque du supérieurat de la Mère Marie Madeleine dont le souvenir nous ait été conservé fut une consécration d'autel mentionnée, en note, au livre des « Entrées et décès » :

« Soub son gouvernement le grand autel at esté rebenit par Monseigneur le Reverendissime et Illustrissime Archevesque de Cambray, Monseigneur vander Burg, par la commission que luy en at donné Monseigneur le Reverendissime et L'Illustrissime Archevesque de Malins, Monseigneur Jacques Boonen, environs l'année 1636 ayant iceluy quelque enpechement. La raison pour laquel le grand autel at esté rebenite c'est a cause qu'on lavoit entierement desfait pour le faire de meilleur facon quil n'estoit auparavant. »

Le 5 Mai de l'année suivante le même livre nous offre déjà la nécrologie de la 2^{me} Prieure de Hunneghem :

« La R^{de} mere, sœur Marie Magdelaine, Religieuse du monastere de la Paix en Arras, estoit celle qui est venu avec la mère S^r Anne de la Croix. Elle a este Prieure apres la mort de la susdit M. Anne.

Elle a gouverne l'espace de 2 ans et demij louablement, estant exacte observatrice de ces obligations : Elle at endure une longue maladie avec grande patience et resigation : Elle assista fort souvent de iour et de nuict a l'office divin avec beaucoup de peines et labeurs mais sa ferveure luy faisoit trouver grand contentement pour les susporter. Elle mourut le 5^{me} Maij de l'an 1637, agée de 40 ans, Professe de 21. Elle estoit native d'Aras.

Une nouvelle visite canonique eut lieu pendant la vacance du supérieurat :

« Monsieur Le Prevost d'Afflighem et Le Révérend père

Charles, directeur de la réforme, ont fait la visite le 22^e de may, lan 1637, en cest sort : Le Révérend Prevost aiant celebre une basse messe, ils entrerent dedens, visitant Leglise, puis la maison haut et basse pour veoire sil trouveroient quelque chose a amendere pour la meilleur conservation tant spirituelle que corporelle, puis aiant fait, ils examinerent les Religieuses a la grille du parloire comensant a la soubprieuse ; puis aiant acheve il leur firent une petite exortation pour les encouragere a continuere a croistre en vertu et mortification et charite lune avec lautre. Iceux desclarer que Monseigneur seroit fort console dentendre le bonne ordre et l'union fraternelle quil avoient trouve et en rendre grace a Dieu. »

Trois semaines après, la S^r Marie Gabrielle fut appelée à recueillir la succession de la Prieure défunte :

« Sœur Marie Gabriel at este esleu Prieure pour la première fois de ce couvent. Le X^e de juin 1637 ». (Registre des élections.)

Tandis que son triennat s'achevait, les visiteurs archiepiscopaux de 1637 se représentèrent et laissèrent quelques ordonnances spéciales soigneusement annotées au livre des visites :

« Monsieur le R^d Prevost d'Afflighem et Dom Charles de Cunij, ont fait la visite le 5^e doctobre lan 1640 ainsi come il ce voit par son escrit ici Joint avec les ordonnances et mandemêt de Monseig^r.

Mons^r Le R^d Prevost nous a dit et accordez questant malade lon peut doner entree a telle confesseur que la malade désirera.

Quand a la messe du fondateur des Minim il nous a dit que ce nest point charger la maison ni ausi enpeschement pour la fondation de la messe, dautant que lon peut prendre deux prestre ce jour la.

En l'abs'ence de n^{re} servant ou par la maladie, ou pour advisere et reparere autant et quand et fois quil est besoing la Supérieur ou Religieuse pouront entree en leglise. »

Peu de jours après cette visite, le registre des élections nous annonce l'avènement d'un nouveau et long supérieurat :

« Le 3^e de Novembre 1640, Sœur Benedicta de S^t Alexis at este eleu Prieure pour la premier fois de ce couvent. »

Bien des choses intéressantes seront à annoter pendant le règne de la Mère Benedicta. Commençons par copier ici le compte rendu de deux visites canoniques :

« Monsieur Le Révérend prélat de S^t Denis et Monsieur Le Prévost d'Afflighem ont fait les visites le 22^e d'avril lan 1644 en cest sort : il ont premierement parle a les religieuse en generale puis a chacune en particuliere, par apres il ont demande les sufrage apres les avoir receu il ont denomme celle qui estoit eleue par la commission quil en avoint de Monseigneur de Maline puis apres il ont visitez la maison, il nont rien ordone de particuliere et le tous at este fait en un jour.

Monsieur Le Révérend Prevost d'Afflighem avec un de ces religieux, nomme dom Odo Cambier ont fait les visites Le 19^e de maj 1647 pour le renouvellement de la Prieure, il nont rien ordonne de particuliere.

Monsieur Le Prevost a demande conge a Monseigneur pour entree des Religieuses, come Madame de l'ospitale ou Dame prieuse de Lessinnes avec une compaigne et point davantage, seulement quand il est necessaire pour visiter les malade au lieu du docteur. Il permest ausi que nous pourrons aller acomoder leglise ou la nestoier ou laver, la servante ne pouvant cela faire il veut que tout et quand fois quil sera besoing d'emploier quelque capitalle ou une partie a les necesitez ou bastiment de la maison qu'on lui demande congez.

Monsieur Le Révérend Prevost done permission de mestre des harde a les (portes) externe, sur la chambre de n^e servante et des poree et chose semblable en n^e jardin en hiver a cause des soldat. »

Ces dernières paroles laissent soupçonner les inquiétudes des Sœurs durant les guerres qui ensanglantèrent le sol de la Belgique au XVII^e et au XVIII^e siècle. L'influence de cette époque troublée se fit sentir assez péniblement à Hunneghem pour y consacrer un chapitre spécial.

CHAPITRE IV.

Hunneghem pendant les guerres du XVII^m siècle.

A partir de 1635 commença pour le monastère des Bénédictines une période des plus troublées. Grammont sentit à cette époque peser sur elle de tout son poids le fléau de la guerre. Logements militaires, réquisitions de tout genre, excès et rapines des soldats étaient devenues des croix quotidiennes : les communautés religieuses avaient à en porter la plus lourde part.

La situation, depuis le début de l'année 1645, devenait de jour en jour plus pénible. Les hostilités entre le Roi Catholique et les Provinces-Unies se prolongeaient et s'envenimaient ; Grammont, mal fortifiée et située à proximité du terrain des opérations militaires, n'offrait plus de demeure assurée aux Bénédictines.

La Mère Benedicta crut le moment venu de chercher un asile pour ses filles et les objets les plus précieux du monastère. Elle jeta les yeux sur la ville d'Ath. Là se trouvait une maison de refuge de l'abbaye de Liesse, et, comme le prélat de cette communauté était un des bienfaiteurs de Hunneghem, la Prieure le supplia de l'héberger avec ses Sœurs en cette propriété jusqu'au retour de jours meilleurs. L'abbé de Liesse fut heureux d'ouvrir les portes de son refuge aux religieuses qui s'y installèrent le 19 Octobre 1645.

Elles avaient quitté leur monastère à trois heures du matin, laissant à six de leurs consœurs la garde de la maison.

Ces détails nous sont connus par une lettre à l'archevêque, envoyée d'Ath, le jour même de la fuite par la Mère Benedicta.

Tout un dossier relatif à cet exode est conservé à l'évêché de Gand ; cette retraite, en effet, suscita quelques diffi-

cultés, bien passagères toutefois, au sein de la communauté des Bénédictines.

La Sous-Prieure laissée à la tête des religieuses destinées à garder la maison de Grammont, se crut abandonnée par sa supérieure et ses consœurs et soupçonna la Mère Benedicta d'être animée du dessein de se fixer définitivement à Ath. Elle se plaignit à l'archevêque qui chargea le Prévôt Haeftenus d'Afflighem de l'examen de cette affaire. La lettre de cet éminent Bénédictin au prélat de S. Adrien à ce sujet (19 Nov. 1645) se trouve aux archives épiscopales de Gand avec une épître de la Sous-Prieure de Hunneghem à l'archevêque et deux lettres de la Mère Benedicta, l'une du 8 Novembre pour supplier le prélat de lui permettre une prolongation du séjour à Ath, l'autre du 6 Décembre pour l'assurer qu'il n'y eut jamais question d'une nouvelle fondation.

Un quatrième écrit, émanant de la S^r Gabrielle (18 Déc. 1645) annonce à Malines la fin du conflit. La bonne Sœur s'excuse d'avoir témérairement soupçonné la Prieure ; elle annonce le retour de toutes ses consœurs et, comme la sécurité à Grammont restait précaire, elle demande au nom de sa Prieure l'autorisation de laisser quatre religieuses au refuge d'Ath dans l'éventualité de nouveaux périls. Cette demande reçut un accueil favorable à Malines et l'archevêque de Cambrai, à cette époque Ordinaire de la ville d'Ath, accorda la permission de célébrer la messe dans l'asile des Sœurs.

Revenues à Grammont, les Bénédictines s'efforcèrent de rendre leur position plus assurée, en suppliant le Duc de Lorraine de leur accorder des lettres de sauvegarde. Celles-ci furent octroyées le 15 Février 1646 en cette forme :

De par son Altesse

Ayant pris, mis et reçu de grace spéciale comme par ces présentes mettons, prenons et recevons en notre protection souveraine, et sauvegarde particulière les R. R. Mères et Religieuses du Monastere des Benedictines reformes dans la ville de Grandmont, ensemble leurs valetz, chevaux, bestailz,

troupeaux et généralement toutes choses de quelque nature quelle soit à elles appartenantes. — Nous deffendons tres expressement à tous nos officiers et soldatz de ny loger, fou-rager, ny permettre aucun logement dans ledit monastere ny en ses dependenses et appartenances. Moins y estre enlevé de force ou autrement quoy que soit et sous peine aux soldatz contrevenantz de punition exemplaire, et a leurs officiers d'en répondre en leurs pures et sous privez noms, permettans aux dictes Religieuses de faire afficher l'ecusson de nos armes aux principales advenues dudit Monastere.

Faict a Bruxelles le quinzieme de febvrier 1646.

Ch. Lorraine.

Rousselot de Hedival.

Les pauvres Sœurs étaient à peine remises de leurs émo-tions, quand elles eurent à traverser de nouvelles angoises.

La peste fit en 1647 son apparition à Grammont. Les reli-gieuses furent, il est vrai, épargnées par la redoutable épidé-mie, mais le monastère eut néanmoins beaucoup à souffrir en ces jours. Un cimetiére entourait l'église ; on y inhumait les nombreuses victimes de la peste ⁽¹⁾ avec grand danger de contagion. Les parents n'osaient plus envoyer leurs filles

(1) Ce fut aussi le cas pour le Récollet Roger van den Berghe, martyr de son dévouement sacerdotal. Sur les murs de Hunneghem on lisait autrefois] cette épitaphe que les Grammontois reconnaissants avaient fait sculpter sur la tombe du vaillant Franciscain : « Hier is begraven den eer-weerdigen Pater F. Rogerius van den Berghe, Recollet, die naer alle andere religieuse instantelijk verzogt zijnde van de heeren pastor en de magistraeten van Geeraerdsberghe, ten fine zich met groote liefde heeft begeven in bijtestaan de inwonders dezer stad in de contagiouse ziekte met welke hij ook bevangen zijnde, eyndelijk zijne ziele gegeven heeft aan zijnen Heere den

10 Augusti 1647.

Lors de récents travaux de restauration du sanctuaire, cette pierre sépulcrale fut enlevée; elle sert maintenant de seuil à la cour du pension-nat. Plusieurs autres inscriptions funéraires disparurent aussi et il y a lieu de le regretter, car Hunneghem était le lieu de sépulture de plusieurs familles notables de la ville, telles que les Crane, Van Heetvelde, Van Yedeghem, Van der Schueren, Blicck etc. (de Portemont. T. II p. 263).

au pensionnat et les fidèles désertaient l'oratoire du couvent. En ces pénibles conjonctures la Mère Benedicta supplia l'archevêque de permettre la bénédiction d'un nouveau cimetière, éloigné de Hunneghem. Elle lui adressa le 20 Septembre 1647 la requête suivante :

Mon Seigneur

Comme il a plu a nostre bon Dieu visiter et honorer nre ville de Grandmont d'un de ses fleaux, savoir de la contagion, consequence avons eu nostre parte, non que personne ny moy en nre maison en aijons été entachez, mais par des épouvantes continuelles que recevoient mes pauvres filles lors que l'on enterroit les pestiferez dans nostre chimentière en plain jour jusques a estre tout plain et d'ailleurs pour ce subiez sommes demeurees seules et de laisseees d'un chacun. Patience pour nous, le pire est que la Vierge miraculeuse de nostre eglise est entièrement delaissée de ses pelerins ordinaires, cause pourquoy Messieurs le Bourgemeistre et magistrat, après avoir murement le tout considéré avec Mons^r le Prelat de S. Adrien et le pasteur de la ville, ont jugé et destiné un lieu plus escartez, au milieu toutefois de la ville mais esloignee des maisons, fort propre et honorable, pour inhumer et y sepulterer doresnavant les corps des pestiferez et ne reste maintenant que vôtre Illustrissime donne charge à Mons^r le Prelat sus-mentionné ou en son absence au supérieur des pères Minimes, lesquels ont fait les devoirs du contract cy joint, par lequel sa S^{rie} reconoistra la creation de Messieurs le magistrat. Nous la suplions donc quelle suditte donne son consentement pour la Benediction dudict lieu a un des personages sus-mentionné et espérons qu'elle fera ceste grace et faveur à ses filles et donnera a ceste expres un petit mot de réponce. Pour lesquelles graces et faveurs nous nous obligeons a prier le bon Dieu d'augmenter ses graces et faveurs a votre Seigneurie de laquelle je me dis à jamais

Monseigneur

Vostre humble servante.

Sœur Benedicta de S. Alexis.

A la conclusion du traité de Munster les Sœurs se mirent à espérer une paix durable. Nous trouvons des traces de cette confiance dans une lettre collective adressée à l'archevêque pour le supplier de lever sa défense de recevoir des novices ⁽¹⁾ et surtout dans le fait qu'elles entreprirent en cette année d'importantes constructions. Le moine Odo Cambier d'Afflighem, vint, au mois de Juillet 1649, voir l'état des travaux avec son frère, Dom Charles, confesseur des religieuses, et il en rendit compte à l'archevêque de Malines par une longue lettre latine du 26 Juillet ⁽²⁾ dans laquelle il se fait délicatement mendiant pour Hunneghem.

L'assurance des religieuses était prématurée : la guerre reprit avec plus d'acharnement que jamais, Grammont était menacée encore, comme lors de la dernière campagne, et, malheureusement, après la proclamation de la paix en 1648, la Mère Benedicta, trop confiante, avait rappelé les dernières Sœurs du refuge d'Ath. Cependant les événements prenaient une tournure par trop grave pour ne pas contraindre la Prieure à se disposer à un nouveau départ.

Cette fois elle jeta les yeux sur Termonde et, le 30 Janvier 1653 adressa, la requête suivante au Magistrat de cette ville :

« De Eerwaerde moeder prieuse ende subprieuse midtsg. procuratersse ende discrete religieusen onderschreven van de Benedictinen binnen de stede van Gheraerdsberghe vervolghende octroye ende consent om binnen de stede van Dendermonde te moghen hebben eene woonste ofte plaetse, omme binnen 't selve Dendermonde te bauwen, ende een deel hemlieden religieusen te woonen, belovende bij desen dat sij inghevalle van het selve octroye ofte consent hier binnen 't selve Dendermonde sullen onderhouden ende mintineeren met hemlieden incommen ende sonder incommoditeyt van deselve stadt ghelijck jeghenwoordich, noch sijn doende binnen 't voorn. Gheraertsberghen; tselvs dat de religieusen die van die ordre aldaer sullen staen ofte resi-

(1) Archives de l'Évêché de Gand.

(2) Ibid.

deren sullen bereit sijn tot leringhe ende onderwysinghe binnen hun slot ofte convent de jonghe dochterkens die hun daertoe ende omme moghen ghepresenteerd worden oock dierghelyck dochterkens in den cost ofte tafelen 't aenveerden midts redelyck verghelt daer voor, de voors. onderschreven hun by dese sterck maeckende ende verobligeerende als naer style.

T'oorconde; hebben dese onderteeckent, present P^r Charles Cambier hemlieden gheestelycke vader, ende Gillis de Baise, als openbaar not^s; op den XXX January 1653 (was ondert.) Suster Benedicta Antonia, gheseyt van S^o Alexis, priorinne, suster Marie Joseph Lefebure, onder-priorinne; suster Marie Carlier, gheseyt van Jesus, sœur Aldegonde de Sainte Mœchthilde procuratersse. Cambier ende Gil^s Baise not^s (1). »

Cette supplique, présentée par Dom Charles Cambier, resta longtemps sans réponse. L'année suivante, le 27 Avril, fut expédiée une seconde requête dans laquelle les Sœurs promirent de n'être nullement à charge à la ville et de payer fidèlement tous les impôts⁽²⁾.

Les religieuses n'attendirent point la réponse du collège scabinal de Termonde : le péril à Grammont paraissait par trop imminent pour retarder l'ouverture de la maison de refuge. Le 6 Septembre 1654, la Mère Benedicta écrivit à l'archevêque de Malines pour le supplier de lui accorder la permission d'envoyer à Termonde quatre ou cinq Sœurs avec les meubles et les objets de valeur du couvent; un généreux bienfaiteur, disait elle, était prêt à procurer à sa communauté un asile en cette ville⁽³⁾.

La permission fut accordée et, peu de jours après, quatre Bénédictines prirent la route de Termonde, Le 30 septembre la Prieure annonça à M. Herregoets, secrétaire de l'arche-

(1) Archives communales de Termonde (Resolutieboek, fol. 123, verso).

(2) Archives de l'État à Gand. Nous avons reproduit ce document dans notre mémoire « Le Monastère des Bénédictines de Termonde », publié dans les annales du cercle archéologique de cette ville en 1913, p. 217.

(3) Archives de l'Évêché à Gand.

vêque, que ses Sœurs avaient reçu l'accueil le plus charitable des habitants qui avaient déclaré vouloir les retenir parmi eux. Le Grand-Bailli avait offert une chapelle et le Magistrat s'était déclaré prêt à céder un terrain, d'une surface de trois bonniers, propre à la construction d'un couvent. (Arch. Evêché Gand).

L'évêque de Gand, M^{sr} Antoine Triest, ne partageait point cependant les sentiments de ses diocésains de Termonde.

Lorsque les Sœurs sollicitèrent l'autorisation de faire célébrer la messe dans leur refuge, il crut n'avoir pas des raisons suffisantes pour accorder cette permission. Les Français s'étaient retirés du pays, déclara-t-il, les religieuses pouvaient sans dommage rentrer à Grammont. A la réception du message épiscopal la Sous-Prieure Marie-Joseph, placée à la tête de la petite colonie, adressa le 22 Novembre cette longue supplique à l'évêque pour le conjurer de revenir sur sa décision :

Mon très Illustrissime Seigneur,

Nous avons suppliees Monsieur le Doyen de Chestiennete de escrire de nre parte a V. Seigneurie Illustrissime afin quelle nous vouldroit permettre quon nous viendroit dire la messe dans nostre maison de refuge dont elle luy a fait response, nonobstant qu'elle ayt vue l'obedience que nous en at donne nostre Superieur, Monseigneur l'Illust. archevesque de Malines, quelle ne trouve une cause suffisante et ce dautant que les françois se sont retires. Toutefois ils ne sont sy esloignes de nostre couvent de Grandmont que mesme en une nuict ils y peuvent arriver. Sy V^{re} Seig^{rie} Illustrissime scavoit en quel danger nos consœurs de Grandmont sont situees pour nestre la ville un rien ferme et nre couvent sy escarte qu'il semble estre en plaine campagne : elle ne trouveroit estrange sy nostre superieure a obtenu de Monseign. Illust. Archevesque de Malines que quatre de ces religieuses occuperoient une maison de refuge pour sy pouvoir refugier sy le cas venoit a telle extremitez. Il y a maintenant huict ans que quatre de nos consœurs occupoient une maison de refuge en la ville de Ath et ce a cause lors des Hollandois.

Elles y furent un an et demy sans aucun contredict de Monseig. Illustrissime Archevesque de Cambray, ny elles ont eu aucune difficulte de ses comis : elles tenoient la maison occupee pour recevoir les autres sy la necessitez les eussent contrains, mais sitot que la paix fut publiee entre le Roy Catholique et lesdit Hollandois elles se sont retirees dans nre couvent de Grandmont : dont jestoie une des quatre. Nous navons point intention d'achalter uue maison de refuge sinon de louer une pour quelque temps. Votre Seigneurie Illustr. sestonne que nous sommes plustot icy qualieurs mais elle ne doit ignorer que nous ne serions en seurete dans le pais d'Ainnau et que ceste ville de Termonde est situee au milieu du pais et par consequent en assurance. Puisse nous avons ceste commodité que la riviere vient de Grandmont icy, dont nostre couvent par icelle nous peut plus facilement nous fournir nos besoing et avec moins de frais questant plustot ailleurs. Nous nous prosternons toute quatre au pieds de V^{re} Seign^{rie} Illustr. de nous estre sy favorables que nous fut jadis Mon dit Seign. l'illust. Archevesque de Cambray qui nous permit la messe dans notre maison de refuge.

Nous nous confions en votre bonte paternel quelle ne nous esconduira point puisque nous ne lui demandons point chose hors de raison ains juste, attendu que des religieuses cloistrees ne doivent se trouver parmi le traças des seculiers. Sur cette confiance nous redoublerons nos indignes prières pour la conservation de V. Seig^{rie} Illustrissime de laquelle je me dict

Mon très Illustrissime Seigneur

Votre plus humble et plus petite servante

Sœur Marie Joseph, religieuse benedictine
reformee indigne

de termonde ce 22-9^{bre} 1654.

Le Sœur Marie Joseph parvint aussi à intéresser à sa cause le Père Eugène, frère de M^{sr} Triest, capucin à Termonde, qui intervint en effet et apprit bientôt aux Sœurs les

dispositions plus favorables de l'évêque à leur endroit. Les religieuses crurent dès lors leur situation assurée mais, peu de jours après, cet espoir s'évanouit. Le doyen de la ville M. Dhaens (1) vint de la part de l'évêque, réprimander les moniales au sujet de la prolongation de leur séjour.

Le langage du prêtre dût être bien dur, menaçant même, puisque la Sous-Prieure se décida à envoyer au palais épiscopal de Gand cette lettre désolée :

Monseigneur Illustrissime,

L'ayse que nous avons recues par les bonnes nouvelles que nous at fait scavoir le R^d Pere Eugene capucin, frere de sa S^{rie} Illust^{me}, estoit si grande que jour et nuict nous en benissions le Pere de misericorde car sa dicte S^{rie} Ill^{me} nous permettoit de demeurer icy et quy pouvions faire nos fonctions religieuses et tenir escole francoise pourveu le consentement de Mons. le Grand Bayly, duquel consentement nous navons aucunes doudes et quaussy nous serons soubs autres superieurs. De quoy nous en estions fort contentes et nous estions tellement tenues a la parole de sa Seig^{rie} Illust que nous nous sommes reglees a ladvenant et nous demeurions en grande assurance car de sa parole nous en tenons extremement, procedant de la bouche du lieutenant de Dieu quy a charge de proteger et maintenir ceulx et celles qui cherchent sa gloiresy aucuns autres les vouloient empescher. Nous avons este saisies d'un grand estonnement d'entendre la semonce peu de jours apres par M^r le R^d Doyen disant venir de la parte de sa Seig^{ie} Illust.

Nous croions quelle venait nous esprouver car peu de temps auparavant elle nous avoit donne son consentement comme dit est, et maintenant on nous dit que nous nous en

(1) On conserve encore aux archives de l'Evêché 2 lettres de ce prêtre. Dans l'une, datée du 8 janvier, il expose à l'archevêque l'ardent désir qu'ont les Sœurs de rester à Termonde: dans l'autre, envoyée le lendemain, il avertit que les Bénédictines sont encore toujours dans leur résidence provisoire. Voyez aussi au sujet de cet ecclésiastique distingué notre « Geschiedenis der Maricolen ». (Bruges Houdmont-Cortvriendt 1913.) Ch. II, III et IV.

retirions avant qu'on nous appelle en droit. Jamais nous n'avons eu proces depuis que notre couvent est establie en Grandmont contre quy que ce soit; nous ne sommes nouries dans les debats mais bien en paix et union, tant avec nousegaus que superieurs et prelats, et nous ne sommes intentionnees de plaider devant les juges terrestres. Nous sommes icy venues par la volonte de Dieu, nous sortirons toutes les fois qu'il Luy plaira, nous sommes toutes siennes il est notre tout et nos cheres delices et le Bien ayme de nos cœur et mettons notre cause en ses mains, c'est le Juge des juges. Nos procureurs et advocats seront la Vierge sa mère et S' Joseph et Dieu scait sy nous avons autre but que sa gloire et voudrion nous mettre en mil pièces pour la pouvoir augmenter tantsoit peu. J'espere qu'il aura soing de son interet. Il y at environ 4 mois que nous souhaitons la closture, il semble soubs condition que les suiets de sa Seig^{rie} Illust la pressent de l'empescher, mais com nous scavons quelle at un cœur paternelle, tousiours incline à favoriser et avancer ceulx et celles quy cherchent l'augmentation de la gloire de Dieu, nous esperons que pour le respect de nos bons advocats susdit, que sa Seig^{rie} Ill^{me} changera la rigoureuse sentence en une favorable apostille. Remettant donc notre cause en ses mains, estant prosternees à ses pieds comme ses servantes bien humbles et moy en particulier quy suis de V^{re} Seig^{rie}.

Monseigneur Illustrissime

La plus petite et la plus obeyssante servante

Sœur Marie Joseph Lefebure

Bénédictine indigne.

De Termonde ce 9^e de l'an 1655.

Tandis que l'évêque de Gand suscitait des obstacles à l'établissement de Termonde, l'archevêque de Malines, influencé sans doute par son collègue, intimait aux Sœurs réfugiées l'ordre de réintégrer sans retard leur ancienne demeure. Pour ôter tout prétexte à un délai quelconque il leur procura une sauvegarde du Duc Nicolas de Lorraine (31 Janvier 1655) pour entreprendre le voyage. Le 9 Fevrier

1655 la S^r Marie Joseph écrivait à M. Herregoets, secrétaire de l'archevêché, pour accuser réception de ce document et lui déclarer que malgré les dangers à affronter en route elle se tenait prête à obéir si le prélat maintenait sa décision.

Cependant la Mère Benedicta adressait de Grammont, le même jour, un message suppliant ⁽¹⁾ à l'archevêque pour le conjurer de laisser au moins deux Sœurs à Termonde pour y garder un « refuge » indispensable à une époque troublée comme celle que l'on traversait. Mise au courant de la démarche de sa Supérieure, la Sœur Marie Joseph ajouta ses supplications à celles de sa Prieure et le 13 Février envoya à Malines cette lettre pleine d'intérêt pour l'histoire de Hunneghem :

Benedicite

Monseigneur Illustrissime

Nostre R^{de} Mere prieure est fort affligee d'avoir entendue la resolution de V^{re} S^{rie} Illustrissime : nous venons de sa parte nous prosterner en terre devant ses pieds la suppliant en toute humilite de vouloir prendre garde aux despens que nous avons faict de louer une maison pour un an et dy avoir quant et quant transportez nos meubles avec grands frais. Elle nous a faicte deffense expresse depuis quelque temps de ne plus pretendre autre chose que de nous refugier pour la terme de louage qui est encore de sept mois qui seront acheves le 13^e de Septembre prochain. Ce qui la rend avec nous plus en paine est que nous craignons que l'este venant, nous serons contrains de nous refugier avec nouveaux frais ce que V^{re} S^{rie} Illust. nous puie facilement exempter puisque nous ne lui requerons et pretendons que 7 mois de refuge et lors nous en retourner : sit faut nous en aller maintenant nous nous mettons en peril destre volles dautant que les Laurains sont en garnisson guere loing de Grammont et vollent es environs de la ce qu'ils rencontrent: nous esperons que V^{re} Seig^{rie} Illust. aura egard a nos humbles et toutefois soubmises supplications. Sy nous sommes

(1) Archives de l'Évêché à Gand.

icy venues sans en faire advertence a V^{re} Seig^{rie} Illus. protestons de navoir jamais pensee ny encore moins vouloir y venir forciblement ni par despect, mais avons manque par lourdisse et simplicité. Nous nous figurions destre bonnes amies de V^{re} Seig^{rie} Illus. depuis quatre ans et demy du cas qu'un religieux d'Afflighem nous avoit escrit qu'elle s'estoit expressement transportee a Bornhem pour là nous faire avoir un couvent vacant appartenant au baron du dit lieu : voicy ce qu'y nous avoit donne confiance de venire nous refugier sans avoir pensee. Sy toutefois V^{re} Seig^{rie} Illus. ne nous veulx tollerer ceste espace de sept mois nous ne la voulons offencer, nous l'aymons comme Père et craignons comme Juge devant quy nous demeurons prosternees attendant que sa bonte ou justice ordonnera et lui mettons volontiers les verges en mains pour nous chatier selon nos demerites. Que sy sa bonte vient jusques a la de nous tollerer la susdite espace de sept mois toutes nos veilles, jeunes, oraisons office divin et actions bonnes quel quelles soient pendant ce susdit temps nous en donnerons et transporterons tout le merite pour l'ame de feu Madame, niepce de V^{re} Seig^{rie} Illust. qui depuys peu a ete separee de son corps par des mains sanglantes et meurtrieres⁽¹⁾ nous ressentons vivement et compatissons aux paines et resentiments justes quen pouroit avoir V^{re} Seig^{rie} Illus. et la prions que pour le respect de la dicte deffunte elle veuille user de misericorde à l'endroit de celles qui demeurent prosternees en attendant la resolution de S^a Seig^{rie} Illus. et moy je me dis pour tousiours.

Monseigneur Illustr.

Votre plus humble et plus petite servante

Sœur Marie Joseph Lefebure, Benedictine indigne

De Termonde ce 13 Febvrier 1655.

L'archevêque semble avoir accordé ce sursis et les religieuses considérant cette condescendance comme un gage

(1) Nous avons cherché vainement à découvrir à quel fait tragique il est fait allusion dans cette lettre à Mgr. Boonen.

de concessions futures firent pendant ce temps une démarche nouvelle auprès des autorités civiles pour obtenir la permission de s'établir à Termonde. Ainsi nous l'apprend le Resolutieboek termondois, fol. 63, v^o :

« Den selven daeghe (2 Maert 1655) heeft ooc aen Heere ende Wet requeste ghepresenteert de eerw. Moeder van de Benedictinen tot Geersberghe, om hier in de stadt te moghen commen woonen met eenighe religieusen, omme walsche schole te houden voor jonghe dochterkens ende haer allerhande frayicheit te leeren ende belovende dat se aen de stadt anders en sullen doen, dan dat sij alleenlijck versoeken vrijdom van soldaeten ende wacht ende dat se alle andere lasten van thiende penningen, accepteren ende andersins die Heer ende Wet souden moghen opstellen sullen betaelen ghelyck andere borghers, ende dat se niet en sullen moghen temmeren ofte metsen dan op plaetsen die Heer ende Wet haer sal designeren ter minster schaede van de stadt ».

Aux Archives de l'État à Gand nous avons retrouvé la copie de la requête des Sœurs et de l'autorisation du Magistrat. Nous les reproduisons ici :

Aan Heer ende Wet der stede van Dendermonde.

Supplieerende verthoont met reverentie ende oodtmoet deerweerdighe moeder Priouse, suppriouse ende conventualen vande gereformeerde Benedictinensen binnen Gheertsberghe, hoe dat sy, uit iever totte vermeerderinghe vande eere Godts mitsg^{ts} tot stichtinghe ende onderwijs van hunne evennaesten, geirne souden residentie nemen binnen de stadt van Dendermonde omme aldaer volghende hunnen regel ende constitutien te leven in hunne claustrale excercitien, mitsg^{ts} ten dienste van de stadt ende Lande te hauden goede walsche schole van jonge dochters, de selve leerende spreken ende schreyven die voorn. taele, insgelyckx allerhande handtwereck ende spel op Instrumenten. Nemaer alsoo daertoe preallabelyck noodigh is consent ende admissie van Heer ende Weth voorn. de voors suppl. keeren hen tot voors. etc.

Deselve met alle oodmoet biddende dat hun gelieve ghe-
dient te synne op dese hunne requeste te gheven favorabel
apostille van admissie ende sullen die supp^{ten} ende alle
hunne naercommende Godt almachtig voor voersp^d ende
welvaert van de Stadt bidden ende bereit bleyven omme
deselve in alle occasien te dienen

Ende opdat Heer ende Weth voorn^t dies te meer soudē
gheneghen syn totte bede van suppl^{ten} hebben hiermede wel
willen te kennen geven, dat sy hier soudē leven ende hun
onderhouden sonder eenighen last vande stadt ofte gemeyn-
te, mitsg^{rs} dat sy soudē wonen in toecommende tyde daert
heer ende weth sal ghelieven met presentatie van dat sy tot
onderhaut van tgone voors. sullen laeten passeren sulck
acte alst heer ende weth sal gelieven tarbitreren

Presenteerende ten surplus te betaelen twintigste pennin-
gen mitsg. daccysen ende lasten bij heer ende weth opghe-
stelt. Sœur Marie Joseph le Febure, soubprieuse, Sœur
Florence Ruteau dite de S. Jean, Sœur Seraphine Cambier,
dite de S. Catherine ende Sœur Bernarde du Quesne dite de
S. Gilles.

Heer ende Weth deser stede ghelet hebbende op de ver-
tooch hierboven in dese req^{te} ghedaen, mitsg^r oork. gesien
daertoe ghepasseert voor Gillis de Baise notaris, deene van
daete den XXX^e Jan. 1653 ende dandere vanden 27 april
1654 geteekent by de eerweirdige priorinne ende andere
religieusen, ende daarop rijpelyck genomen resolutie omme
de redenen daertoe moneerende tot vorderinghe van de
eere Godts ende van syne heylige Moeder voor soo vele
heml. is raeckende hebben de voors. Eerw. moeder Prieuse,
subprieuse ende conventualen geaccordeert hemlieden sver-
soeck alles nochtans op het welbehaegen van syne C^e Maj^t
dat sy suppl^{ten} haere naercomers of te andere, sullen schul-
dich ende strictelyck gobligeert wesen te volcommen ende
onderhouden de conditien ende rekvisitien indeselve req^{te}
genomen ende ghementionneert sonder daerjehene moghen
ofte laeten doen op eenighe maniere op peyne dat deselve

admissie soude commen tonderblyven ende te niete. Aldus ghedaen ende ghesloten in 't collegie 2 Maert 1655.

Nemaer is dyntentie van heer en weth dat deselve suppl^{ten} sullen vry wesen van logeeringe van soldaten ende uytcoop van dien mitsg. retributie.

Actum jaere ende daete voors. ende tot waerheit was hierop gedruckt stadtssegele. On^t C V hagen.

Une lettre de Dom Essinx d'Afflighem, du 17 Avril 1655 (arch. Evêché) nous apprend que les Sœurs étaient encore toujours à Termonde à cette date. L'acte suivant du collège scabinal de la ville nous l'affirme encore le 6 Août :

Burgm^r ende Schepenen en raedt der Stedt van Dendermonde, alle degene die dese onze letteren van certificaten sullen sien of te hooren lesen, salut en doen te weten bij desen meer als noodelijk te wesen tot leeringhe en onderwysinghe van de jonkh. ende namentl. voor jonghe dochters van onse stede, lande en andere, ghesticht te worden een fransche wel gedisciplineerde schole als daer geene wesende en vaste jugeren dat deselve by niemant soo wel en sal connen gheadministreert en gehouden worden als by religieusen omme de voors. jonkh. te onderwijsen en leeren de vreesse Godts en andere oeffeninghen van de selve schole dependerende, wesende daertoe seer bequaem deerw. Moeder Prieuse, supprieuse en religieusen van convente van de gereformeerde benedictinen binnen Geeraertsberghe onlanx by heer en de weth voor soovele hemlieden is raekende hier aenveert tot het commen woonen ende hauden van de franche schole soo tot jonghe dochters omme daer te woonen, als andere jonghe dochterkens ter schole gaende, want vele persoonen ende insetenen ten grootencoste ghenoodsaekt syn heml. kinderen te senden in andere provincien ten grooten perycle van de selve ende meer andere tselve syn laetende omme de grooten last die sy niet en connen onderstaen en daer door ongheleert moeten blijven, maer omme de religieusen goet leven, groote deucht ende proffijt daeruyt sal commen te spruyten en tot corroboratie van dien hebben deselve onse attestatie doen teekenen bij onsen

pensionnaris en doen opdrukken stadtssegele, aldus ghedaen int collegie, den VI Augusti XVI en vijf en vijftig.

B. V. haegen.

Les Bénédictines partirent-elles après l'expiration du délai de sept mois?

Une petite chronique que nous avons découverte dans les derniers temps aux archives des Bénédictins de Termonde semble l'insinuer. On y dit qu'en 1654 quatre Sœurs de Grammont vinrent s'établir à Termonde mais qu'elles « ont esté contrains de se retirer et retourner a Grandmont pour le diffugulté que leur faisoit Monseigneur de Gand, notwithstanding que le gouverneur et le maiestrat les avoit admise et ont este de lors registre sur le registre de la ville.

Un demi an après le dit retour elles ont encore refuge à Termonde, le François ayant print S^t Gislain, lesusdit Evesque les a faict sortir pour la seconde fois y ayant demeure six semaines et quittante leur maisons non sans grand fraix sont retournes à Grandmont. »

Nous avons rencontré, aux archives de l'Etat à Gand, une consultation des abbesses de Zwijveke et des Brigittines, ainsi que de la Grande-Dame du béguinage qui en *novembre* 1655 se prononcent en faveur de l'érection de l'école française des Bénédictines. Ce document se rapporte probablement au second séjour des religieuses grammontoises à Termonde.

Il est très difficile avec des données si vagues d'établir une chronologie exacte, d'autant plus que les registres de Hunneghem gardent un silence obstiné sur ce point. Nous n'y trouvons aucune date propre à nous fixer avant celle de l'élection d'une nouvelle Prieure annotée en ces termes : « Sœur Marie Joseph Lefebùre at esté esleùe Prieure du couvent pour la premiere fois et establee par Monseigneur André Grusen archevesque de Malines le 9^e Julette, 1657. »

La Mère Marie Joseph fut la première supérieure de Hunneghem qui eût l'honneur de recevoir au monastère l'archevêque, venu en personne pour faire la visite canonique.

« Le 29^e de Julette 1658 Monseigneur de Malines a venüe faire les visites avec Mons^r le R^d Prelat de S^t Adrien, en ceste sorte : il entrerent sur les six heures et demij du soir par l'eglise il visitèrent toute la maison haut et bas puis Monseig^r sen revint au parloir de d'hors. Il parla a toutes les religieuses en generale leur faisant une bref exortation ; il il receût grand contentement n'ayant trouve nul desordre avec grande paix et concorde et bonne discipline regulier. Il y eut quelque religieuses qui luy parler en particulier mais peu de temps, il na faict nulles ordonnance. »

Ce témoignage de satisfaction de leur premier supérieur fut une des dernières joies que les Sœurs goûtèrent à la veille d'une épreuve longue et pénible.

CHAPITRE V.

Fondation d'un refuge à Termonde.

Au mois de Septembre 1658, les Bénédictines de Hunneghem se virent contraintes une deuxième fois de chercher un refuge à Ath. N'y trouvant point de subsistance, elles se retirèrent après quelques mois à Termonde où leur asile se transforma en un établissement stable qui subsista à côté de celui de Grammont jusqu'à l'époque de la Révolution française.

Un contrat conclu entre les deux maisons nous rapporte longuement le récit de cette fondation. Écoutons en ici l'introduction :

A La plus grande gloire de Dieu, de La Glorieuse vierge Marie et de nre glorieux Pere S^t Benoist

Comme en lan de nostre Seigneur Jesus Christ 1658 le 8 7^{bre} jour de la nativitez de nre dame, L'armee francoise a passee la Riviere de L'escaut de nuict et s'est campée le Lendemain a midij devant la ville d'Audenarde qu'elle print gainna Le jour suivant sur les 9^e heures du soir

Nous Religieuses Benedictines Reformees Du Monastère de la paix nostre Dame en Grandmont fusmes obligees de nous retirer en lieu d'assurance pour ne demeurer exposées a souffrir en une ville sans deffense comme estoit Grandmont ce que le voisinage des ennemis nous faisoit justement Apprehender

Nous nous retirasmes donc en la ville D'Ath en haijnaux dou apres quelque mois de sejour ne trouvant pas le moien de subsister nous retournasmes chez nous.

Et le 13^e Janvier 1659 nous allasmes à Tenremonde et pour nous ayder a vivre pendant nre séiour en ladite ville nous

comensasmes a tenir escolle ouverte aux petites filles qui sij voudroient trouver et apprendre tant lire qu'escrire et apprendre les bonnes mœurs et vertus necessaire et conforme a leur age comme aussij des petites ouvrages utilz a leur sexe, e ta mesme fin recheusmes des pensionnaires ».

Le *Resolutieboek* du collège scabinal de Termonde (1659, n^o 110) nous apprend que le 29 Janvier les Religieuses reçurent l'autorisation de rouvrir l'école française d'autrefois.

Le siège épiscopal de Gand étant vacant à cette époque, par la mort de Mgr. Triest, les Sœurs adressèrent une requête au Vicariat pour solliciter l'autorisation de faire dire la messe dans leur asile. Les Vicaires capitulaires crurent que le cas relevait de la juridiction de l'archevêque, supérieur des religieuses, et ils les adressèrent à Malines. Celui qui s'était chargé de négocier cette affaire reçut le 27 Juin 1659 la réponse suivante :

Monsieur,

Pour réponse à celle qu'il vous a plu m'escrire en faveur des Dames religieuses Bénédictines de Grandmont réfugiées au lieu de votre résidence, je diray que sy Mess. du Vicariat de Gand ont fait entendre par l'organe du S^r Pensionnaire que Monseigneur de Malines pouvoit leur accorder ausd^{es} Religieuses la permission d'entendre la messe dans leur maison de refuge, il semble qu'ils y ont iusques à la consenty et suyvant ce Mon Seigneur l'Archevêque permet aultant qu'il peut et qu'en luy est que les d^{tes} Dames religieuses se puissent pendant leur refuge servir du privilège de l'ordre qu'elles peuvent avoir et entendre la messe et aussi qu'elles jugeront nécessaire pour la conservation de leur règle et constitution.

Je demeure a tousiour

Monsieur

vostre humble serviteur

Wigneul.

Cette autorisation implicite comblait les vœux des Sœurs. A partir de ce jour elles pouvaient considérer leur lieu de refuge comme une demeure provisoire, mais sûre, où elles vivraient heureuses dans l'attente de jours meilleurs.

Cependant les événements prenaient une tournure plus rassurante.

Le 13 Mai la cessation des hostilités entre l'Espagne et la France fut proclamée à Grammont par le comte Quittauld, et depuis ce jour la petite cité avait repris cette physionomie calme et tranquille que les dernières guerres lui avaient enlevée. Quand les religieuses réfugiées à Termonde l'apprirent elles sentirent s'élever dans leur cœur le désir de reprendre possession de leur maison de Hunneghem.

Cette intention fut bientôt connue en ville et y excita d'universels regrets. Les parents des jeunes filles qui fréquentaient l'école, dit le document déjà cité, « ravijs du progres qui faisoient leurs enfans prindrent resolutions de retenir aucunes dentre nous.

A ceste fin non seulement le comun peuple et Les particuliers mais aussi le clergé, Gouverneur et Magistrat de la dite ville nous en supplierent et prierent souvent dij acquiescer.

Aux desirs desquels enfin desirans satisfaire craingnans de resister a la volonte de Dieu qui sembloit vouloir cela de nous pour le bien et salut du prochain, et L'amplification de nostre ordre et institution, nous donnasmes consentement.

A condition que le Magistrat se chargerait de faire approuver ceste resolution tant de Monseigneur de Malines nre Ordinaire en Grantmont que de Monseig^r De Gand Ordinaire en Tenremonde nos supérieurs, comme il en fisrent adioinct de Dom Francisco De Pardo Gouverneur De ladite ville et de messieurs Les chanoines Vilain et de Solre noz bons Amis par leurs soings et sollicitude infatigables ».

L'approbation de l'archevêché de Malines fut sollicitée dès le 28 Juin 1659 par cette lettre du Magistrat dont nous avons retrouvé une copie aux archives de l'État à Gand :

Monseigneur,

Les Religieuses bénédictines cy réfugiées de la ville de Grandmont font journellement grand fruit en enseignant nos fillettes de sorte qu'une grande partie de Bourgeois se sont adressez à nous affin de prier bien humblement votre Seigneurie Ill^{me} qu'Icelle serait servie de s'entremettre avec son autorité Archiépiscope et accorder aucunes dessudite religieuses de pouvoir prendre résidence en ceste même ville pour les grands services que nous reconnassons de tirer d'Icelles. Mais comme nous scavons que cela ne peut-être sans ordre ou permission, ce pourquoy que de tout nostre cœur invoquons les faveurs et assistance de V^{re} Seig^{rie} Ill^{me} afin que nostre dite ville pourrait estre pourvue d'Icelles pour leur grande prudence et capacitez et par conséquence d'instruire l'escole françoise très nécessaire pour la jeunesse, à cette fin qu'elles pourraient parvenir à la crainte de Dieu comme le fondement de tout. Et en cette espoir de bon succès nous, priérons Dieu affin qu'il plaise de conserver vostre Seign^{rie} Ill^{me} en ces saintes et divines grâces longues années et nous demeurons

Monseig^r

de V^{re} Seig^{rie} Ill^{me}

les très humbles serviteurs

les bourg^{re} et échevins de

la ville de Termonde

Le 28 Juin 1659.

Nous ne connaissons pas la réponse du prélat, mais il y a tout lieu de croire qu'elle fut favorable puisque déjà, à la fin de la même année, les bourgeois de la cité se décidèrent à une démarche plus importante. Une requête portant la signature de cinquante-neuf notables et bourgeois des plus distingués de Termonde fut expédiée à la Cour. Elle était conçue en ces termes :

Au Roy,

Remonstrent très humblement la communauté et inhabitants et vostre ville de Tenremonde qu'en ces misérables

temps de guerre, pour éviter la fureur des ennemis, en icelle se sont esté refugiée la Révérende mère Prieure du cloistre de N. Dame de la Paix en Grandmont de l'orde de St. Benoist avec une partie de ses religieuses. Or comme la jeunesse doit estre continuellement instruite en la crainte de Dieu et autres exercices convenables en leur aage, les suppl^s, nonobstant quels ont esté totalement exténués et réduits à une ruine extrême par la dite guerre, pour satisfaire aux obligations quils ont vers leurs enfans de la part de la loy divine, se sont adressés aux d^{es} Religieuses réfugiées quelles voudroient prendre la paine de vouloir mettre la main à un si bon œuvre et instruire en ceste conioncture de temps leurs filles en la piété chrestienne, en la langue françoise et autres exercices comme dict est, ce qu'a succédé avec si bon progrès et contentement de toute la d^e communauté, come il appert par leur attestation cy jointe par copie authentique, quils se trouvent obligez pour la continuation de prendre leur recours à vostre Majesté de tant plus que la d^e ville n'est pas pourveue d'une semblable escole, comme donne aussi foy aultre attestation cy anex.

Suppliants bien humblement qu'il plaise à Icelle pour les raisons cy alléguez et pour le grand bien spirituel que la vie et instruction très exemplaire des religieuses susd^{es} a déjà produict et produira encore à la d^e ville, de permettre que les d^{es} Religieuses pouldroient se tenir dans la d^e ville une demeure ferme et à ceste fin leur accorder lettre de permission en forme en ce cas nécessaire. Quoy faisant etc...

Cette supplique fut bientôt suivie de celle de Dom de Pardo et du Magistrat de la ville. Cependant, avant de s'adresser à la cour, le grand Bailli crut utile de rallier au projet les sympathies de l'Evêque de Gand, Mgr. Van den Bosch, dont le Roi solliciterait l'avis avant de donner son consentement. Déjà, à plusieurs reprises, on s'était adressé au prélat pour obtenir diverses autorisations en faveur des Sœurs, lorsque, le 24 Août, Dom de Pardo lui demanda de vouloir s'interposer favorablement auprès du souverain en faveur du nouveau monastère de Termonde.

La réponse de Mgr. Van den Bosch contient des détails

trop intéressants pour que nous ne la publiions pas ici en son entier :

Monsieur,

En réponse de la vostre du 24 d'aoust, je vous prie de croire que de ma part je serai très aise de vous pouvoir servir et Messieurs du Magistrat dans le dessein qu'avez de retenir dans Tenremonde ces Religieuses Bénédictines que vous me recommandez.

Je me suis déjà expliqué plus d'une fois outre ce point aux Bourgmaistre et pensionnaire de la d^e ville et, veu les demandes quy m'en sont faicte et le bien qui en doit revenir au corps de la ville, je vous assure que de ma part iy apporteray tout ce que pourra convenir pour en avoir leffect. Il faudra pourtant avant tout procurer lettre d'avis en Bruxelles dirigée à l'Evesque, duquel je Vous promets de répondre très favorablement, mais avant l'accord de la Cour, je ne suis assez authorisez pour permettre qu'elles vivent en forme de couvent, et elles à mon jugement ne doivent demander cela de peur de meffaïre envers la cour et de peur que ne leur arrive ce que je scays estre arrivé ailleur ou l'Evesque ayant admis un couvent sans préalable agrément de la cour, par voye de fait, les religieuses ont estées mises dehors avecq déffense dy oncques estre acceptées. Partant ces bonnes Religieuses feront bien d'endurer patiemment, pour quelque temps, l'incommodité d'avoir la messe ailleure que chez elles, puisque ma permission, peu conforme sinon contraire aux intentions de la Cour, ne leur pourrait estre que trop préjudiciable et en procurant ces lettres d'avis je ne perdray un seul moment à y former ma rescription. De quoy je vous prie de vous tenir très assuré et de croire que je suis entièrement.

Votre très humble serviteur,

Gand, 27 Août 1660.

Charles, Evesque de Gand.

Après ces assurances du prélat les magistrats pouvaient hardiment s'adresser à la Cour. Ils le firent par cette requête où des arguments nouveaux sont ajoutés à ceux que

déjà les habitants de la ville avaient fait valoir pour pouvoir retenir parmi eux une partie de l'ancienne communauté de Hunneghem.

Au Roy,

Remonstrent très humblement le gouverneur Grand Bailly, Bourgmestre et Echevins de la Ville de Tenremonde que passez deux ans, pour évitez la furie des guerres, en icelle ville ont estéés réfugiées la Mère prieure du cloistre de nostre Dame de la Paix à Grandmont de l'ordre de Saint Benoist avec une partie de ses religieuses lesquelles ont estéés suppliées par la communauté de la dite ville de Tenremonde afin d'instuire leurs filles tant és bonnes Mœurs, sciences et langue françoise, qu'en la piété, dévotion et crainte de Dieu comme avoient été plusieurs dicelles au paravant à Grandmont, la d^e communauté n'ayant cette commodité que par l'occasion de leur Refuge. Ce qu'icelles ont fait avec si grand succez et progrès qu'iceux nous sont venus trouver et nous ont supplié de représenter à vostre Majesté et de l'induire, autant qu'à nous possible et que son bon plaisir Royal serait, d'accorder la demeure aususdites Religieuses, à l'effect que dessus, en sa ville de Tenremonde. Ce que les très humbles Remonstrants en tout respect et submission viennent faire, attendu qu'ils voint et qu'avec vérité ils peuvent assurer vostre Ma^{te} que les dites filles et jeunesse ont changées de face depuis ce temps fort avantageusement, ensuite que ces progrès serviront à l'augmentation de la foy catholique, puis qu'icelles Religieuses auront comme elles ont aucunes beaucoup de filles du quartier de Hulst et de Hollande, dont aussy la d^e communauté en attend grande utilité si V^{re} Maj^{te} daigne accorder la très humble supplication mentionnées, en prenant favorable esgard qu'icelle communauté est ruinée par les rudes guerres et destituée des moyens afin de mettre leur filles comme du passez hors de la ville pour les évertuer. Et afin que vostre Maj^{te} n'ait subiet de douter des vérités représentées, les très humbles Rnts la supplient en tout respect de vouloir prendre cy-dessus ladvis de leur Evesque de Gand. Quoy faisant, etc...

Grâce aux nombreuses protections dont s'étaient entourés les auteurs de cette supplique, tant parmi les dignitaires ecclésiastiques que dans les rangs du Conseil Privé, l'heureuse issue de cette démarche n'était plus douteuse. Quoique le document royal dût se faire encore attendre pendant plusieurs mois, la Mère Marie-Joseph n'hésita point, lorsqu'elle reprit avec sa communauté la route de Grammont, de laisser à Termonde quatre de ses filles : les Sœurs Benedicta de S^t Alexis, Séraphine de S^{te} Catherine, Bernarde de S^t Gilles et Marie Angéline.

Nous ne connaissons pas la date exacte de la rentrée des Sœurs exilées à Hunneghem mais nous conjecturons que ce fut vers le milieu de l'année 1660. Au registre des comptes nous lisons en effet « comptes rendus par S^r Lutgarde de Notre Dame, cellière, à la Supérieure Sœur Marie Joseph en la présence de la soubp^{re} Sœur Jeanne Claire et de Sœur Marie de Jésus, depuis l'Aoust 1658 jusques au 2^d Juillete 1660. L'on fut deux ans sans rendre les comptes d'autant que nos Religieuses estions encore refugiées pour la prise d'Audenarde par les François. »

La vie régulière se rétablit aussitôt et, lorsque le 24 Novembre de cette année, le doyen de la chrétienté et son chapelain Dom Davidt vinrent faire la visite canonique ils se déclarèrent « fort satisfait du bon ordre qu'ils trouvèrent. »

Le 11 Décembre, le registre des élections nous apprend que « Sœur Marie Joseph Lefebure at estee élue prieure pour la seconde fois de ce couvent et établie de la parte de Monseig. surnomme, par l'autorité qu'il en avait donne a Mons^r le Doyen de chrétienté et Dom Davidt, son chapelain, Religieux de l'abbaye de S^t Adrien, le onzième de Décembre 1660. »

Cependant la position des Sœurs à Termonde s'aftermissait chaque jour davantage. Une lettre datée du 17 Septembre 1660, ⁽¹⁾ émanant d'un personnage haut placé de Bruxelles, dont on avait sollicité l'appui auprès du Conseil privé, vint

(1) Archives de l'Etat à Gand. Inventaire 63. n^o 4.

rassurer les protecteurs des Bénédictines sur la bonne marche de leurs négociations.

Le 1^r Septembre 1661, l'autorisation royale fut octroyée en ces termes :

« Sur la remonstrance faite a Sa Ma^{te} de la part des Gouverneur grand Bailly, Bourgm^{re} et Eschevins de la dite ville de Tenremonde contenant que passez deux ans pour eviter la furie guerres, se seroit refugee en la dite ville la Mere prieure du Cloistre de n^{re} Dame de la paix de lordre de Saint Benoit a Grandmont, avec une partie de ses Religieuses lesquelles ayant été prié par la Communauté de la dite ville de Tenremonde afin de vouloir jnstruire leurs filles, tant en bonnes mœurs, sciences et langue franc^{se} qu' en la pieté, devotion et crainte de Dieu, ainsi que plusieurs d'icelles auroient esté jnstruites auparavant en la dite ville de Grandmont, les dites Religieuses l'auroient fait avec si bon succes et satisfaction que la dite Communauté auroit fait jnstance vers les Remonstrants, afin de supplier Sa Ma^{te} comme ils font tres humblement, d'accorder auxd^{es} Religieuses la demeure a l'effect susd^t en la dite ville de Tenremonde, laquelle éstant ruinée par les guerres n'auroit les moyens de mettre leurs filles comme du passé hors de la ville pour estre jnstruites en la vertu; Sa Ma^{te} ce que dessus considéré, jointe l'jntercession du Marquis de Carazena, lieutenant Gou^r et Cap^{ne} General des Pays-bas et Bourg^{ne}, jnclinant favorablement a la req^{te} et supplication des dites Remonstrants, a par avis de ceux de son Conseil d'Etat establij près sa Roijale personne aux affaires des d^s Pays Bas et Bourg^{ne}, permis et octroye, et permect et octroye par ceste aux dites Religieuses de continuer leur demeure et de s'establir en la dite ville de Tenremonde, ordonnant Sa Maj^{te} a son lieutenant govern. et cap^{ne} gen^l des d^s Pays-bas et de Bourg^{ne} et a tous autres quil appartiendra de se regler selon ce nonobstant quelsconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses a ce contraire auxquelles Sa Maj^{te} a derogé et deroge par ceste les laissant en tous autres poincts en leur force et vigueur. Fait a Madrid soubs le nom et cachet secret de Sa Ma^{te} le premier de Septembre, mille six cens soixante et un.

Le 20 Novembre 1661 furent octroyées ces lettres patentes :

« Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Jerusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, de Maillorques, de Seville, de Sardaigne, de Cordube, de Corsique, de Nurcie, des Algarbes, de Algezire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terre ferme de la mer Océane; archiducq d'Austrice, Ducq de Bourgeoine, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, et de Milan; Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgne; Palatin de Tirol, de Haynnau et de Namur; Prince de Souabe, marquis du St. Empire, de Rome; S^r de Salins, et de Malines et Dominateur en Asie, et en Afrique : Tous ceux qui ces presentes verront, salut ! Scavoir, faisons, nous avoir receu lumble requette des religieuses reformees de l'ordre de S^t Benoist, du monastere de N^{re} Dame de la Paix à Grandmont, contenant que par l'intercession de nostre cousin, le Marquis de Fromista et de Carazena, Comte de Pinto, de nostre conseil d'Estat, Lieutenant Gouverneur, et Cap^{ne} Général, de nostre Pays Bas et de Bourg^{ne}, nous leur aurions le premier de Septembre dernier, permis, qu'elles pourvoijnt demeurer et s'establir en nostre Ville de Terremonde, a raijson et de quoj elles nous ont tres humblement supplie, qu'il nous plaise de leur faire depescher nos Lestres, en telle cas requises, pour ce est que nous leur avons permis et permettons par ces presentes, de transporter leur demeure, et cloiture de ladite Ville de Grandmont, en celle de Terremonde. Cy donnons en mandement, a Nos Tres Chers et Feaux les Chef, Presidens, et Gens de nostre Prive et Grand Conseil, aux President et Gens de nre Conseil en Flandres, et a tous autres noz justiciers, et officiers, qu'il appartjendra, que de Ceste permission, et de tout les conteneue, en ce presente ils facent, souffrent et laissent les dites Religieuses plainement, et paisiblement jouir, et user, sans en ce leur faire mettre ou donner ny souffrir, estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsij Nous plaist il. En temoign de quoj nous

avons fais mettre nostre Scela ces mesme presente. Donnees en nre Ville de Bruxelles le vingtdeuxiesme jour du Mois de Novembre, l'an de grace mille sixcent soixante et un, de nos regnes le quarante. »

Le 24 Décembre 1661 la Sœur Séraphine de S^{te} Catherine (Elisabeth Cambier de Grammont fut élue Prieure du nouveau monastère qui prit le nom de « Paix de notre Seigneur Jésus Christ ».

Il fut convenu avec l'évêque de Gand que le couvent de Grammont paierait une pension annuelle de cent francs aux quatre Sœurs restées à Termonde. La communauté de Hunneghem se libéra de cette charge le 1 Août 1672 comme l'apprend cette quittance retrouvée aux archives du couvent :

« Nous soubsignées prieure et religieuses au nombre de quatre, a présent du Monastère de la paix nre Seigneur Jésus-Christ en Tenremonde; confessons par cette avoir receu de La Mère prieure et religieuses du Monastère de la paix nre Dame en Grandmont, lieu de nostre profession, les capitaux deniers et advenant de temps de pensions, par elles promises a chacune de nous, a l'advenant de cent frans l'an, selon les désires de Monseigneur de Gand et ce au moien des vingt deux cens cinquante deux frans, en argent clair receu, et le reste en grain a brasser denier fix. Partant nous en acquittons Nostre Mère prieure et religieuses du Monastère dudit Grandmont a tousiours; en fin dequoy nous avons signées et opposés nos scel ce premier jour d'Aoust de l'an mil six cent soixante deux.

S^r Séraphine Cambier de S^{te} Catherine Prieure.
du monastère de la paix nre Seigneur
Jésus Christ en Tenremonde.

Sœur Benedicta Ruteau dite de S^t Alexis.
Sœur Bernarde du Quesne dite de S^t Gille.
S^t Marie Angeline le Fébure.

Cependant toutes ces négociations préliminaires à la fondation ainsi que l'organisation définitive de la nouvelle communauté avaient exigé plus d'un sacrifice de la part des religieuses de Grammont.

Le contrat, dont nous avons déjà cité deux fragments en ce chapitre, le reconnaît et conclut à l'obligation de reconnaissance qui devra attacher la maison de Termonde à celle de Hunneghem.

« Messieurs du Conseil Privez n'ajans voulu acquiesser a cest nostre establissement, fusmes renvoïées au Roy en espaignes afin d'obtenir par son consentement cestuij establissement ce quij cousta bien du temps et de la paine et les Religieuses restees en la dite ville ne souffirirent pas cependant peu dincomoditez.

Car estantes desnüées de biens temporels et jusques a présent sans fondateur, sans patron, sans bienfaiteurs pour ce regard et sans pouvoirs prendre quelques novices pour saccomoder de leurs dettes, le peu quij leur revenoit des tables de leurs pensionnaires et du gaige de leurs escollier ne suffisoit pas pour leurs vivres, habits, lainges, meubles.

Les Religieuses retournees a Grandmont suvénirent à leur necessitez avec beaucoup de charitez et de zele par le moien de grain, beur, utensiles nécessaires qu'elles leur furnirent, lainges, habits, meubles

Et pour leur faire veoir avec combien d'affections et de Justice elle se sont portées à L'advanement de ceste œuvres de dieu et a ce Monastere qui se va formant en Tenremonde, outre les pensions de cent florins pour chacune accordées a icelles ij restées, elles desirent de vivre avec la plus grande Intelligence et corespondance que faire se pourra.

Pourquoij elles sobligent réciproquement qu'aussij tost qu'elle serons adverties du decez d'une Religieuse professe dudit couvent De Tenremonde celles De Grandmont feront chanter une messe pour L'ame de la deffuncte et de mesme ausi le 7^e et 30^e jour ensuivant son trespas, de plus chasque Religieuse dira trois chapelet, et fera trois fois la S^{te} Comunion et ce a perpetuitez,

Celles de Tenremonde seront obligees de faire le mesme devoir tant en messes chapelez et Comunions pour chacune R^{ses} de Grandmont a Leur mort ausi a perpetuitez.

Pour le regard de la R^{de} Dame Prieuse S^r Seraphine Cambier dicte de S^{te} Catherine, de S^r Benedicta Ruteau dicte

de S^t Alexis, de S^r Bernarde Du Quesne dicte de St Gille et de S^r Marie des Anges, Religieuses professes audit Grandmont encor qua présent elles sont dudit Couvent de Tenremonde, a leur morte se fera par Les R^{de} Dame Prieure et R^{ses} dudit Grandmont comme si actuellement elles y seroient residentes : scavoir une messe le jour de leur deposition aussi les 3^e 7^e et 30^e jour ensuivant de trenté autres messes que La Superieure fera descharger et chacune recitera trente chapelet come est porté par les Constitutions.

Obligéantes La Supérieure et R^{ses} De Tenremonde den faire le mesme pour les quatre premières decedantes dudit Grandmont.

Si par cas fortuit ou par permission de Dieu il arrivait que les R^{es} de Grandmont pour cause de feu survenant dans leur monastere ou que par guerres elles en seront chassées, celles de Tenremonde seront obligées de les recevoir toutes dans leur monastere avec toute courtoisie et bonne grâce, car telle a este l'intention de celles dudit Grandmont en la fondation dudit cloistre de Tenremonde, scavoir pour leur servire de refuge en temps opportun, sans toutefois qu'elles leur soient en charge pour ce qui touche l'aliment et leur entretien.

Pareillement sy les R^{es} de Tenremonde viennent a estre deschassées de leur monastere pour les mesmes causes que dessus, celles de Grandmont leurs administreront les mesmes devoirs de charitez dans leur monastere s'il estoit encore en estre, sans pareillement se charger d'autre chose que du logement réciproque.

Et come le temps devore toutes choses et désirantes d'empescher que tout ce que dessus a la longue ne se passe en oubly, en mespris, en refroidissement et ingratitude, les dites Religieuses de Tenremonde feront chacun an la veille de St Jean Baptiste lire le present escrit dans leur chapitre pour en conserver la memoire, et la lecture faite la R^{de} Dame Prieure dira tout haut le *Pater Noster* et l'*Ave Maria* pour les consœurs vivantes de Grandmont et le *De Profundis* pour les trepassées avec la colecte *Deus venie largitor* etc., et le couvent de Tenremonde chanteront annuellement une

messe du S^t Esprit pour les consœurs de Grandmont et chaque Religieuse de Tenremonde reciteras un chapelez a la mesme intention et les Religieuses de Grandmont chanterons semblablement une messe et chacune réciteras un *Veni Creator* et une fois l'hymne *Ave Maris Stella.* »

Ainsi soit et que Dieu en puisse estre benie et louez a tousiours et a jamais.

S^r Seraphine Cambier, dite de S^{te} Catherine, Prieure du monastere de la paix de N^{re} Seig^r. Jésus Christ en Tenremonde.

Sœur Benedicta Ruteau, dite de S^t Alexis.

Sœur Bernarde du Ouesne, dite de S^t Gille.

S^r Marie Angeline Lefebure.

Sœur Marie Joseph Lefebure, Prieure du monastere de la paix N^{re} Dame en Grandmont.

S^r Jenne Claire Place souprieure de Grandmont.

Sœur Marie Carlier, dite de Jesus.

Sœur Marie Warnot, dite de la Passion.

Sœur Marie Daras, dite des Anges.

Sœur Lutgard Maillard, dite de N^{re} Dame (1).

Peu après la rentrée de leurs consœurs à Grammont les Bénédictines de Termonde s'établirent, rue de l'Eglise, dans une demeure contiguë à l'hôpital du S. Esprit. Elles reçurent du Magistrat et de l'Evêque de Gand⁽²⁾, l'autorisation d'ouvrir une porte sur le jubé de la chapelle de cet établissement ce qui leur permettait de jouir de cet oratoire sans être forcées de passer par la voie publique. Cependant, comme cette nouvelle habitation ne réunissait pas les conditions hygiéniques requises pour leur pensionnat, elles la quittèrent et s'acquirent une demeure définitive par l'achat d'une maison appelée « den Moerboom » (4 Octobre 1661) (3).

(1) Une copie de cet acte est conservée à Hunneghem. Elle ne porte pas de date, mais à la « *Table des Confraternités* », p. 208, les mêmes obligations se trouvent résumées en un acte qui commence par ces mots: « Nos consœurs de Termonde se sont obligée en l'année 1670 ».

(2) Les requêtes et l'acte de concession sont conservés aux archives de l'Etat à Gand.

(3) Archives de Termonde « *Erfboek* » 1664, p. 451.

Un volumineux dossier relatif au monastère termondois repose aux archives de l'Evêché de Gand. Quelques pièces intéressantes dont plusieurs sont reproduites dans notre mémoire publié par le cercle archéologique de Termonde se trouvent au dépôt gantois des archives de l'Etat.

Le 25 Janvier 1797, le couvent fut supprimé et, après avoir, servi quelque temps de local aux Réunions Primaires, il fut vendu, le 8 Janvier 1798, à un ancien garde de la ville, nommé Grégoire van Rousselaere, pour la somme de 28000 livres en assignats (1).

Les Bénédictines de Termonde ne parvinrent point à se reconstituer lors du rétablissement du culte catholique en Belgique. Après un essai de quelques années elles se virent forcées de renoncer à leur projet. Elles disposèrent alors d'une partie de leurs biens pour les offrir comme un témoignage de reconnaissance au monastère de Hunneghem. Une grande croix, suspendue de nos jours encore au cloître de Grammont, des ornements sacerdotaux, des bréviaires, des livres, du lingè y furent envoyés en 1834 de Termonde par les dernières survivantes de la « Paix de Nostre Seigneur Jesus-Christ ».

Le souvenir de cet acte de charité reconnaissante est rappelé chaque année au chœur de Hunneghem; le 16 Janvier la communauté récite le *Miserere* pour les religieuses défuntes de Termonde.

(1) Le journal historique et littéraire de Liège (Tome II, 1835), dans une « Notice sur les anciennes abbayes des Flandres », verse dans une erreur totale au sujet du monastère de Termonde. Cette maison, qu'il appelle erronément une abbaye, « fut, dit-il, d'abord instituée sous la règle de Ste Brigitte vers l'an 1468. Ceci est cause qu'elle est nommée souvent l'abbaye des Brigittines. Les religieuses embrassèrent la réforme de St Benoît en 1655 et reçurent quelques dames de l'abbaye de Hunneghem pour les instruire des observances bénédictines. » Il y a là une confusion inexplicable. Il y eut, en effet, à Termonde, une abbaye de Brigittines, mais elle ne fut point réformée par les religieuses de Hunneghem et elle exista plus d'un siècle à côté du nouveau monastère des Bénédictines.
